



Procès-verbal

De l'Assemblée Générale Du 28 mars 2017

Salle Thomas Jefferson
Sens

Approuvé par l'assemblée générale du 27 juin 2017

Ordre du jour

1. Accueil par Alain PEREZ, Président de la CCI de l'Yonne
2. Adoption des procès-verbaux des assemblées générales du 18 octobre et 21 novembre 2016
3. Point de conjoncture économique
4. Intervention de Mme Nathalie TURPIN Directrice point Jeunesse Mairie Sens
5. Délibérations
 - 5.1 Désignation des membres associés
 - 5.2 Désignation des conseillers techniques
 - 5.3 Désignation de représentants dans différentes instances
 - 5.4 Désignation de la personne représentant le pouvoir adjudicateur
 - 5.5 Délégation de compétences au Bureau
 - 5.6 Cession des actions détenues par la CCI dans la SEM Yonne Equipement
 - 5.7 Projet Vauban : déconstruction du site
 - 5.8 Projet création d'un nouvel accueil CCI hôtel consulaire Auxerre
 - 5.9 Présentation du Budget primitif 2017
 - 5.10 Présentation du Plan pluriannuel d'investissements
 - 5.11 Modification de tarifs
 - 5.12 Modification des conditions générales de vente CCI Yonne
 - 5.13 Convention de partenariat avec France Bleu manifestation « Les Grands Crûs »
6. CCI France : présentation nouveau Président
7. CCI Régionale Bourgogne Franche Comté : démarche schémas sectoriels
8. CCI Yonne : démarche de construction du plan de mandature 2017-2021
9. Présentation des chefs de service/directeurs de la CCI
10. Clôture de l'assemblée générale

cocktail déjeunatoire

Chambre de commerce et d'industrie de l'Yonne

89-2017-03-28-009

**2017- 03 -28 Délibération 2017-13 Désignation des
conseillers techniques**

Extrait du Registre des délibérations

Assemblée générale de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne Du 28 mars 2017

Mandature 2017-2021

Délibération n° 2017/13

Désignation des Conseillers techniques

L'an deux mille dix-sept, le 28 mars, à 9 heures trente, à Sens, la Chambre de Commerce et d'Industrie YONNE s'est réunie en assemblée générale, sous la présidence d'Alain PEREZ

Membres titulaires présents

Marie AUBIN, Didier BARJOT, André BEX, Thierry CADEVILLE, Julia CATTIN, Michel CHAUFOURNAIS, René CORNET, Alain COURTET, Jean-Dominique DAGREGORIO, Laurence DERBECQ, Patrick DESAINT, Emmanuel DUBOIS, Michel FODRIER, Karine GAUFFRENET, Sophie GRCEVIC, Alain LAPLAUD, Stéphanie LOUAULT, Marc MANDRAY, Denis MASSOT, Pascal MINET, Serge NASSELEVITCH, Daniel PARIGOT, Alain PEREZ, Florence PICHOL, Sylvie RAMISSE, Stéphane TURPIN.

Membres titulaires excusés

Bénédicte BARRE, Nadine BETHERY, Emmanuèle BONNEAU, Didier CHAPUIS, Christian COLLOMBAT, Brigitte DESFOSSEZ-DUTOIT, Nicolas GARNERONE, Ghislaine MOREAU, François-Xavier NAULOT, Ludovic QUIGNARD.

- *Nombre de membres titulaires élus de la CCI YONNE : 36*
- *Nombre de membres titulaires en exercice : 36*
- *Nombre de membres titulaires élus présents ayant participé au vote : 26*
- *Quorum = 19*
- *Majorité absolue : 14*

.....

.../...

5.2 – Désignation des conseillers techniques

Exposé des motifs

La Chambre nomme des Conseillers Techniques parmi des représentants des administrations départementales ou régionales, des établissements publics, des sociétés nationales ou personnalités qualifiées du monde économique.

Ils peuvent être appelés à participer aux assemblées, afin d'éclairer les prises de position ou décisions de la Chambre de Commerce et d'Industrie.

La désignation des Conseillers Techniques est prononcée par l'Assemblée Générale, sur proposition du Bureau.

Cette désignation est nominative : le départ ou la cessation des fonctions de l'intéressé entraînent, ipso facto, sa radiation comme Conseiller Technique.
La désignation de son successeur devra être agréée par l'Assemblée.

Les Conseillers Techniques ne peuvent, sauf autorisation du Président de la Chambre, se faire représenter aux assemblées par un de leurs adjoints.

La liste des conseillers techniques est jointe à la délibération.

Le Bureau de la Chambre vous propose les désignations suivantes :

Délibération

VU l'article R711-68, du Code du commerce, relatif à la définition du rôle et des attributions des conseillers techniques par le règlement intérieur des CCI,

VU les articles 19 à 21 de la section 3, du règlement intérieur de la CCI de l'Yonne, relatifs aux rôles et attributions des conseillers techniques,

L'Assemblée Générale de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne, régulièrement réunie le 28 mars 2017,

- **ADOpte** la liste des conseillers techniques, telle que proposée en pièce jointe.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres titulaires présents.

Le Secrétaire
Pascal MINET



Le Président
Alain PEREZ



**Mandature 2017-2021
Conseillers techniques**

- Directeur départemental des Finances Publiques
- Directeur départemental de la Banque de France
- Président du Tribunal de Commerce d'Auxerre
- Président du Tribunal de Commerce de Sens
- Président départemental de la Chambre des Notaires
- Président de la Chambre Professionnelle des Experts comptables et commissaires aux comptes de l'Yonne
- Bâtonnier Ordre des Avocats
- Présidente de la Fédération des entrepreneurs et artisans du Bâtiment et des travaux Publics de l'Yonne
- Président du Comité local des Banques (Fédération française des Banques)
- Président du MEDEF Yonne
- Président de la CPME Yonne
- Présidente de l'association des Femmes Chefs d'entreprises Yonne
- Gérard MOTTET Professeur Émérite des Universités en géographie
- Pierre DEJEAN
- Pierre DEPLANCHE Directeur IUT Bourgogne



Chambre de commerce et d'industrie de l'Yonne

89-2017-03-28-010

**2017- 03 -28 Délibération 2017-15 Désignation de la
personne représentant le pouvoir adjudicateur**

Extrait du Registre des délibérations

Assemblée générale de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne Du 28 mars 2017

Mandature 2017-2021

Délibération n° 2017/15

Désignation de la personne représentant le pouvoir adjudicateur

L'an deux mille dix-sept, le 28 mars, à 9 heures trente, à Sens, la Chambre de Commerce et d'Industrie YONNE s'est réunie en assemblée générale, sous la présidence d'Alain PEREZ

Membres titulaires présents

Marie AUBIN, Didier BARJOT, André BEX, Thierry CADEVILLE, Julia CATTIN, Michel CHAUFOURNAIS, René CORNET, Alain COURTET, Jean-Dominique DAGREGORIO, Laurence DERBECQ, Patrick DESAINT, Emmanuel DUBOIS, Michel FODRIER, Karine GAUFFRENET, Sophie GRCEVIC, Alain LAPLAUD, Stéphanie LOUAULT, Marc MANDRAY, Denis MASSOT, Pascal MINET, Serge NASSELEVITCH, Daniel PARIGOT, Alain PEREZ, Florence PICHOL, Sylvie RAMISSE, Stéphane TURPIN.

Membres titulaires excusés

Bénédicte BARRE, Nadine BETHERY, Emmanuèle BONNEAU, Didier CHAPUIS, Christian COLLOMBAT, Brigitte DESFOSSEZ-DUTOIT, Nicolas GARNERONE, Ghislaine MOREAU, François-Xavier NAULOT, Ludovic QUIGNARD.

- *Nombre de membres titulaires élus de la CCI YONNE : 36*
- *Nombre de membres titulaires en exercice : 36*
- *Nombre de membres titulaires élus présents ayant participé au vote : 26*
- *Quorum = 19*
- *Majorité absolue : 14*

.....

.../...

5.4 - Désignation de la personne représentant le pouvoir adjudicateur

Exposé des motifs

En tant qu'Etablissement Public, les CCI sont soumises à la réglementation relative aux marchés publics (ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret n°2016-360 du 25 mars 2016), pour la passation de leurs marchés.

Outre le respect du formalisme qui découle de cet assujettissement à la réglementation, apparaît, pour les Compagnies Consulaires, la notion de « Personne Représentant le Pouvoir Adjudicateur ».

La Personne Représentant le Pouvoir Adjudicateur est chargée de mettre en œuvre les procédures de passation et d'exécution des marchés. Elle signe les marchés.

Afin de se mettre en conformité avec la réglementation qui lui est imposable, la Compagnie Consulaire doit donc désigner, pour l'ensemble des Marchés Publics de travaux, fournitures et services qui doivent être conclus en exécution des budgets votés, le Président comme « Personne Représentant le Pouvoir Adjudicateur ».

Cette délégation doit être accordée par écrit par le Président / Personne Représentant le Pouvoir Adjudicateur à une personne nommément désignée.

Cette délégation doit être limitée dans son objet et fixée pour une durée précise, ne pouvant dépasser celle de la mandature.

Les actes signés en son nom par les délégataires n'exonèrent pas la « Personne Représentant le Pouvoir Adjudicateur » de sa responsabilité.

Le Président PEREZ invite les membres de l'assemblée à délibérer.

Délibération

CONSIDERANT le statut d'Etablissement Public des Chambres de Commerce et d'Industrie,

CONSIDERANT la notion de « Personne Représentant le Pouvoir Adjudicateur » qui en découle,

La Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne, régulièrement réunie le 28 mars 2017,

Désigne son Président, organe exécutif de la CCI, comme « Personne Représentant le Pouvoir Adjudicateur » pour l'ensemble des Marchés Publics de la CCI de l'Yonne et,

L'autorise à donner délégation de sa signature de « Personne Représentant le Pouvoir Adjudicateur » à :

- tout Membre Titulaire de la CCI de son choix à l'exclusion du Président de la Commission des Marchés, du Trésorier et de son délégataire,
- et à des permanents, sur proposition du Directeur Général, pour des opérations de son choix.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres titulaires présents.

**Le Secrétaire
Pascal MINET**



**Le Président
Alain PEREZ**



Chambre de commerce et d'industrie de l'Yonne

89-2017-03-28-011

**2017- 03 -28 Délibération 2017-16 Délégation de
compétences au Bureau pour certaines questions
administratives**

Extrait du Registre des délibérations

Assemblée générale de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne Du 28 mars 2017

Mandature 2017-2021

Délibération n° 2017/16

Délégation de compétences au Bureau pour certaines questions administratives

L'an deux mille dix-sept, le 28 mars, à 9 heures trente, à Sens, la Chambre de Commerce et d'Industrie YONNE s'est réunie en assemblée générale, sous la présidence d'Alain PEREZ

Membres titulaires présents

Marie AUBIN, Didier BARJOT, André BEX, Thierry CADEVILLE, Julia CATTIN, Michel CHAUFOURNAIS, René CORNET, Alain COURTET, Jean-Dominique DAGREGORIO, Laurence DERBECQ, Patrick DESAINT, Emmanuel DUBOIS, Michel FOUQUIER, Karine GAUFFRENET, Sophie GRCEVIC, Alain LAPLAUD, Stéphanie LOUAULT, Marc MANDRAY, Denis MASSOT, Pascal MINET, Serge NASSELEVITCH, Daniel PARIGOT, Alain PEREZ, Florence PICHOL, Sylvie RAMISSE, Stéphane TURPIN.

Membres titulaires excusés

Bénédicte BARRE, Nadine BETHERY, Emmanuèle BONNEAU, Didier CHAPUIS, Christian COLLOMBAT, Brigitte DESFOSSEZ-DUTOIT, Nicolas GARNERONE, Ghislaine MOREAU, François-Xavier NAULOT, Ludovic QUIGNARD.

- *Nombre de membres titulaires élus de la CCI YONNE : 36*
- *Nombre de membres titulaires en exercice : 36*
- *Nombre de membres titulaires élus présents ayant participé au vote : 26*
- *Quorum = 19*
- *Majorité absolue : 14*

.../...

5.5 - Délégation de compétences au Bureau pour certaines questions administratives

Exposé des motifs

Au cours de nos Assemblées Générales, nous avons à délibérer de dossiers importants qui ont un impact non négligeable sur notre environnement économique, et c'est vous, Membres Titulaires, qui par vote de Délibération, permettez à la Chambre de mettre en œuvre sa politique et de réaliser ses actions.

Ce système de fonctionnement, établi par les textes, est le garant d'un fonctionnement démocratique auquel je suis extrêmement attaché.

Dans le chapitre affaires administratives et statutaires, je suis bien souvent aussi amené à soumettre à votre vote des sujets que je qualifierai de « moindre intérêt », qui prennent du temps ; temps que je préférerais consacrer à plus d'échanges. A titre d'exemple, je citerai les nombreuses désignations de représentants au sein des différents organismes.

Jusqu'à une date récente, les textes ne nous permettaient aucune délégation de compétences.

La loi du 2 août 2005 « en faveur des petites et moyennes entreprises » a introduit, à l'article L-712-1 (1^{er} alinéa) du code du commerce, la disposition suivante :

Dans chaque établissement public du réseau (des Chambres de Commerce et d'Industrie), l'assemblée générale des membres élus détermine les orientations et le programme d'action de l'établissement. A cette fin, elle délibère sur toutes les affaires relatives à l'objet de celui-ci, notamment le budget, les comptes et le règlement intérieur. Elle peut déléguer aux autres instances de l'établissement des compétences relatives à son administration et à son fonctionnement courant. »

Les débats parlementaires confirment que cette délégation peut notamment être confiée au Bureau.

L'appréciation du caractère courant des opérations est laissée à chaque CCI délégante.

Il est bien certain que les grandes compétences légales ou réglementaires de l'Assemblée ne sont pas susceptibles d'être déléguées.

Aussi, afin d'alléger nos séances, je vous propose qu'une délégation de compétence portant sur des actes dûment listés soit donné au Bureau.

Il va de soi que toutes les décisions qui auront été prises en Bureau dans ce cadre feront l'objet d'une information en Assemblée Générale au même titre que les marchés passés ou les subventions attribuées.

A la suite de cet exposé, le Président PEREZ invite les membres de l'Assemblée à délibérer.

Délibération

UTILISANT la faculté de délégation de compétences revue par l'article L. 712-1 du code du commerce,

La Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne, régulièrement réunie le 28 mars 2017,

Donne délégation au Bureau pour toutes les décisions se rapportant aux opérations suivantes :

- **Représentation de la CCI** : désignation des personnes habilitées à représenter la CCI dans différentes instances dont les instances institutionnelles,
- **Adhésion à une Association**
Sauf
 1. Si l'engagement financier (cotisation, subvention sous forme financière ou de prise en charge de prestations) est égal ou supérieur à 5.000 euros sur un ou plusieurs exercices,
 2. Si la CCI est sollicitée au titre de Membre Fondateur de l'Association,
- **Signature d'une Convention**
Sauf

Si l'engagement financier (cotisation, subvention sous forme financière ou de prise en charge de prestations) est égal ou supérieur à 5.000 euros sur la durée de la convention,
- **AUTORISE** le bureau à demander à ce qu'une décision relevant de sa compétence fasse l'objet d'une délibération de l'Assemblée Générale,
- **STIPULE** que l'avis des commissions statutaires (finances, marchés/appels d'offres, conflits d'intérêts) devra être recueilli, conformément aux règles,
- **DEMANDE** que toutes décisions prises par le Bureau dans le cadre de cette délégation de compétence, fasse l'objet d'une information en Assemblée Générale,
- **DONNE** cette délégation pour la durée de la mandature,
- **STIPULE** que l'Assemblée Générale, pour tout motif d'intérêt général, pourra révoquer la présente délégation à tout moment, la révocation prenant effet à l'égard du Bureau immédiatement avant même l'accomplissement des mesures de publicité de la délibération portant révocation.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres titulaires présents.

Le Secrétaire
Pascal MINET



Le Président
Alain PEREZ

Chambre de commerce et d'industrie de l'Yonne

89-2017-03-28-001

**2017- 03 -28 Délibération 2017-17 Cession des actions
détenues par la CCI dans la SEML Yonne Equipement**

Extrait du Registre des délibérations

Assemblée générale de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne Du 28 mars 2017

Mandature 2017-2021

Délibération n° 2017/17

Cession des actions détenues par la CCI dans la SEML Yonne Equipement

L'an deux mille dix-sept, le 28 mars, à 9 heures trente, à Sens, la Chambre de Commerce et d'Industrie YONNE s'est réunie en assemblée générale, sous la présidence d'Alain PEREZ

Membres titulaires présents

Marie AUBIN, Didier BARJOT, André BEX, Thierry CADEVILLE, Julia CATTIN, Michel CHAUFOURNAIS, René CORNET, Alain COURTET, Jean-Dominique DAGREGORIO, Laurence DERBECQ, Patrick DESAINT, Emmanuel DUBOIS, Michel FOUQUIER, Karine GAUFFRENET, Sophie GRCEVIC, Alain LAPLAUD, Stéphanie LOUAULT, Marc MANDRAY, Denis MASSOT, Pascal MINET, Serge NASSELEVITCH, Daniel PARIGOT, Alain PEREZ, Florence PICHOL, Sylvie RAMISSE, Stéphane TURPIN.

Membres titulaires excusés

Bénédicte BARRE, Nadine BETHERY, Emmanuèle BONNEAU, Didier CHAPUIS, Christian COLLOMBAT, Brigitte DESFOSSEZ-DUTOIT, Nicolas GARNERONE, Ghislaine MOREAU, François-Xavier NAULOT, Ludovic QUIGNARD.

- *Nombre de membres titulaires élus de la CCI YONNE : 36*
 - *Nombre de membres titulaires en exercice : 36*
 - *Nombre de membres titulaires élus présents ayant participé au vote : 26*
 - *Quorum = 19*
 - *Majorité absolue : 14*

5.6 – Cession des actions dans la SEML Yonne Equipement

Exposé des motifs

Dans le cadre de la réorganisation du capital de la SEML YONNE EQUIPEMENT, consécutive à l'entrée en vigueur de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 « portant nouvelle organisation territoriale de la République », également connue en tant que Loi NOTRe, le Département de l'Yonne a été amené à céder plus des deux tiers des actions dont il était propriétaire, à diverses intercommunalités bénéficiant à présent, sur leurs territoires, de la compétence « Développement économique ».

A la faveur de ces changements, la CCI de l'Yonne entend procéder au recentrage de ses activités, dans un souci de clarification respectueux de la loi NOTRe et ne souhaite pas demeurer actionnaire de la SEML YONNE EQUIPEMENT. (0.73% du capital social de la SEML Yonne Equipement détenu par la CCI de l'Yonne, soit 1 644 actions.)

C'est dans ce contexte que la CCI de l'Yonne souhaite saisir, par courrier, le Président de la SEML Yonne Equipement et l'ensemble de ses actionnaires, sur sa volonté de céder la totalité de ses actions.

Conformément à l'article R712-7-5 du Code du commerce, ce dossier sera soumis à l'autorisation de la tutelle.

Il est rappelé que pour le maintien de la conformité avec les statuts des SEML, les collectivités doivent détenir au minimum 50% des parts et au maximum 85%.

Le Bureau de la CCI de l'Yonne a émis un avis favorable lors de séance du 15 mars 2017, ainsi que la Commission des finances lors de sa séance du 7 mars 2017.

A l'issue de cet exposé, le Président PEREZ invite les membres de l'assemblée à délibérer.

Délibération

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, également connue en tant que Loi NOTRe,

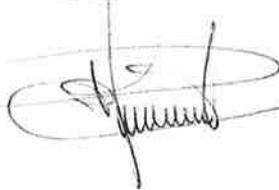
VU l'avis favorable du Bureau de la CCI de l'Yonne du 15 mars 2017, et de la Commission des Finances en date du 7 mars 2017,

La Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne, régulièrement réunie le 28 mars 2017 :

- **DECIDE** la vente de la totalité de ses parts au meilleur prix,
- **DONNE POUVOIR** à son Président pour solliciter l'autorisation de la Tutelle et mettre en œuvre cette décision,
- **AUTORISE** son Président à signer tout document relatif à cette opération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres titulaires présents.

Le Secrétaire
Pascal MINET



Le Président
Alain PEREZ



Chambre de commerce et d'industrie de l'Yonne

89-2017-03-28-002

**2017- 03 -28 Délibération 2017-18 Projet Vauban -
déconstruction du site**

Extrait du Registre des délibérations

Assemblée générale de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne Du 28 mars 2017

Mandature 2017-2021

Délibération n° 2017/18

Projet Vauban : déconstruction du site

L'an deux mille dix-sept, le 28 mars, à 9 heures trente, à Sens, la Chambre de Commerce et d'Industrie YONNE s'est réunie en assemblée générale, sous la présidence d'Alain PEREZ

Membres titulaires présents

Marie AUBIN, Didier BARJOT, André BEX, Thierry CADEVILLE, Julia CATTIN, Michel CHAUFOURNAIS, René CORNET, Alain COURTET, Jean-Dominique DAGREGORIO, Laurence DERBECQ, Patrick DESAINT, Emmanuel DUBOIS, Michel FOUURIER, Karine GAUFFRENET, Sophie GRCEVIC, Alain LAPLAUD, Stéphanie LOUAULT, Marc MANDRAY, Denis MASSOT, Pascal MINET, Serge NASSELEVITCH, Daniel PARIGOT, Alain PEREZ, Florence PICHOL, Sylvie RAMISSE, Stéphane TURPIN.

Membres titulaires excusés

Bénédicte BARRE, Nadine BETHERY, Emmanuèle BONNEAU, Didier CHAPUIS, Christian COLLOMBAT, Brigitte DESFOSSEZ-DUTOIT, Nicolas GARNERONE, Ghislaine MOREAU, François-Xavier NAULOT, Ludovic QUIGNARD.

- *Nombre de membres titulaires élus de la CCI YONNE : 36*
- *Nombre de membres titulaires en exercice : 36*
- *Nombre de membres titulaires élus présents ayant participé au vote : 26*
- *Quorum = 19*
- *Majorité absolue : 14*

.....

.../...

5.7 – Projet Vauban : déconstruction du site

Exposé des motifs

La CCI est propriétaire d'un site industriel à SENS, avenue Vauban, à côté de la gare, composé de 2 immeubles de bureaux et de 7 bâtiments de stockage, de 300 m² à 2 000 m², sur un terrain de 23 795 m². La CCI et la Ville de SENS portent une réflexion d'ensemble sur ce quartier, autour du site de la CCI et des anciens entrepôts de la SERNAM, avec création de nouvelles circulations.

Le site de la CCI mis en vente depuis plusieurs années est devenu totalement obsolète, l'ensemble des bâtiments est dégradé et surtout amianté.

Plusieurs projets ont été étudiés, dont il ressort 2 éléments importants :

- Aucun des bâtiments existants ne peut être réutilisé quelle que soit la nature du projet envisagé : habitat – commerce – tertiaire...
- Tous les candidats acquéreurs négocient le prix d'achat en justifiant des coûts de démolition à réaliser

Par ailleurs, cette déconstruction induira une économie brute d'environ 48.000 € (taxe foncière, fluides, assurances) par an

À ce jour, la CCI est toujours dans l'étude des projets qui mettront plusieurs mois à aboutir et qui vous seront présentés lorsqu'ils seront un peu plus aboutis.

Dans l'attente des conclusions de ces études de faisabilité et afin de réduire les plannings ultérieurs, les membres du Bureau vous proposent de procéder dès cette année à la déconstruction des bâtiments et de conserver les voiries existantes.

Si vous en êtes d'accord, la demande de permis de démolir pourrait être déposée fin mars pour envisager un début des travaux de démolition en septembre prochain.

Le budget à prévoir est d'environ 500 000 €, sous réserve des conclusions du diagnostic amiante préalable à démolition qui doit être réalisé.

Délibération

- **Considérant** la décision du Bureau de la CCI Yonne du 15 février 2017,
- **Considérant** l'avis de la Commission des Finances de la CCI Yonne du 7 mars 2017,

Après avoir entendu la présentation du Directeur Général,

L'Assemblée Générale de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne, régulièrement réunie le 28 mars 2017,

VOTE ET APPROUVE

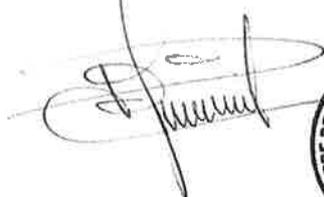
- Le déclassement du site du domaine public de la CCI (aucun service et personnel n'est plus présent sur le site),
- le projet de démolition du site de Vauban tel qu'il vient d'être présenté,
- l'affectation budgétaire imputée provisoirement en poste d'immobilisations, en attendant le devenir du site,
- le coût d'une enveloppe estimée à 500 000 € HT, inscrit dans le projet de budget primitif 2017 qui va vous être présenté,
- le financement de l'opération en fonds propres par prélèvement sur le fonds de roulement,

HABILITE LE PRESIDENT

- à déposer la demande de permis de démolir pour l'intégralité du site,
- à procéder à la consultation des entreprises pour passer un marché de travaux de démolition,
- à prendre toute décision concernant le lancement, la passation, l'attribution, la signature et l'exécution du (ou des) marché(s) pour la démolition du site,
- à demander une nouvelle évaluation à France Domaines après démolition,
- à effectuer, en général, toutes les démarches nécessaires à cette opération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres titulaires présents.

Le Secrétaire
Pascal MINET



Le Président
Alain PEREZ



Chambre de commerce et d'industrie de l'Yonne

89-2017-03-28-003

**2017- 03 -28 Délibération 2017-19 Création d'un nouvel
accueil hôtel consulaire Auxerre**

Extrait du Registre des délibérations

Assemblée générale de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne Du 28 mars 2017

Mandature 2017-2021

Délibération n° 2017/19

Création d'un nouvel accueil Réaménagement du bâtiment Hôtel consulaire Auxerre

L'an deux mille dix-sept, le 28 mars, à 9 heures trente, à Sens, la Chambre de Commerce et d'Industrie YONNE s'est réunie en assemblée générale, sous la présidence d'Alain PEREZ

Membres titulaires présents

Marie AUBIN, Didier BARJOT, André BEX, Thierry CADEVILLE, Julia CATTIN, Michel CHAUFOURNAIS, René CORNET, Alain COURTET, Jean-Dominique DAGREGORIO, Laurence DERBECQ, Patrick DESAINT, Emmanuel DUBOIS, Michel FOUURIER, Karine GAUFFRENET, Sophie GRCEVIC, Alain LAPLAUD, Stéphanie LOUAULT, Marc MANDRAY, Denis MASSOT, Pascal MINET, Serge NASSELEVITCH, Daniel PARIGOT, Alain PEREZ, Florence PICHOL, Sylvie RAMISSE, Stéphane TURPIN.

Membres titulaires excusés

Bénédicte BARRE, Nadine BETHERY, Emmanuèle BONNEAU, Didier CHAPUIS, Christian COLLOMBAT, Brigitte DESFOSSEZ-DUTOIT, Nicolas GARNERONE, Ghislaine MOREAU, François-Xavier NAULOT, Ludovic QUIGNARD.

- *Nombre de membres titulaires élus de la CCI YONNE : 36*
 - *Nombre de membres titulaires en exercice : 36*
 - *Nombre de membres titulaires élus présents ayant participé au vote : 26*
 - *Quorum = 19*
 - *Majorité absolue : 14*

.../...
5.8 – Création d'un nouvel accueil Hôtel consulaire Auxerre -

Exposé des motifs

Une réflexion est en cours sur la rénovation du bâtiment Hôtel consulaire d'Auxerre

L'immeuble a été construit en 1982 pour la partie principale, et 1996 pour l'extension centre de formation.

Ce bâtiment ancien de plus de 35 ans, nécessite une rénovation importante.

Le constat :

- De nombreuses fuites d'eau sont à déplorer dans le bâtiment
- Le bâtiment est une « passoire énergétique »
- Problème d'accessibilité et de mises aux normes

Les services de la CCI ont lancé une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour envisager la modernisation et la rénovation de ce bâtiment.

Cette assistance à maîtrise d'ouvrage s'accompagnera d'une numérisation du bâtiment et d'un audit énergétique qui est en cours actuellement.

Outre ces études de rénovation, la Direction Générale a proposé au Bureau du 15 Février 2017, de restructurer le bâtiment et d'en modifier la destination en l'ouvrant aux entreprises.

1. La mission AMO doit faire des propositions de réorganisation du bâtiment pour que ce dernier accueille en son sein, un centre d'affaires ouvert aux entreprises : 500 à 600 m² pourraient être ouverts à la location.
2. En outre, il a été demandé à l'AMO d'envisager un accueil unique en lieu et place des 2 accueils et des 4 entrées actuelles du bâtiment.

L'AMO travaille actuellement sur ce principe d'un accueil unique traversant, au centre du bâtiment.

Cet accueil unique sera le point de départ de la réorganisation des circulations, des distributions de bureaux (en interne ou mis en location) de déplacements d'escaliers et d'ascenseur dans une tour à construire, de réalisation d'une nouvelle entrée côté rue Etienne Dolet, de changement de destination de salles ou bureaux.

Il est demandé d'autoriser le président à déposer un permis de construire pour la rénovation/extension du bâtiment.

Un marché de maîtrise d'œuvre devra être passé. Ce travail avec des architectes est nécessaire pour finaliser le chiffrage précis de ce nouvel accueil dont le projet vous sera présenté lors de l'assemblée générale du 27 juin 2017 pour validation définitive et budgétisation.

Le Président PEREZ invite les membres de l'assemblée à délibérer.

Délibération

CONSIDERANT la décision du Bureau de la CCI Yonne du 15 février 2017,

CONSIDERANT l'avis de la Commission des Finances de la CCI Yonne du 7 mars 2017,

Après avoir entendu la présentation du Directeur Général,

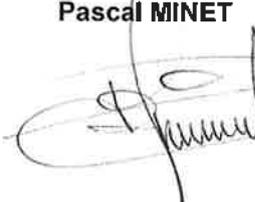
L'Assemblée Générale de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne,
régulièrement réunie le 28 mars 2017,

HABILITE LE PRESIDENT

- à lancer une consultation de maîtrise d'œuvre et désigner un maître d'œuvre
- à déposer la demande de permis de construire

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres titulaires présents.

Le Secrétaire
Pascal MINET



Le Président
Alain PÉREZ

Chambre de commerce et d'industrie de l'Yonne

89-2017-03-28-004

2017- 03 -28 Délibération 2017-20 BP 2017

Extrait du Registre des délibérations

Assemblée générale de la Chambre de Commerce et d'Industrie YONNE du 28 mars 2017

Mandature 2017-2021

Délibération n° 2017/20

Budget Primitif 2017

L'an deux mille dix-sept, le 28 mars, à 9 heures trente à Sens, la Chambre de Commerce et d'Industrie YONNE s'est réunie en assemblée générale, sous la présidence d'Alain PEREZ,

Membres titulaires présents

Marie AUBIN, Didier BARJOT, André BEX, Thierry CADEVILLE, Julia CATTIN, Michel CHAUFOURNAIS, René CORNET, Alain COURTET, Jean-Dominique DAGREGORIO, Laurence DERBECQ, Patrick DESAINT, Emmanuel DUBOIS, Michel FOUURIER, Karine GAUFFRENET, Sophie GRCEVIC, Alain LAPLAUD, Stéphanie LOUAULT, Marc MANDRAY, Denis MASSOT, Pascal MINET, Serge NASSELEVITCH, Daniel PARIGOT, Alain PEREZ, Florence PICHOL, Sylvie RAMISSE, Stéphane TURPIN.

Membres titulaires excusés

Bénédicte BARRE, Nadine BETHERY, Emmanuèle BONNEAU, Didier CHAPUIS, Christian COLLOMBAT, Brigitte DESFOSSEZ-DUTOIT, Nicolas GARNERONE, Ghislaine MOREAU, François-Xavier NAULOT, Ludovic QUIGNARD.

- *Nombre de membres titulaires élus de la CCI YONNE : 36*
 - *Nombre de membres titulaires en exercice : 36*
 - *Nombre de membres titulaires élus présents ayant participé au vote : 26*
 - *Quorum = : 19*
 - *Majorité absolue : 14*

.../...

5.9 - Budget Primitif 2017 de la CCI YONNE

Délibération

Vu les articles R.712.15 et A.712.20 du code du commerce,

- Considérant la répartition des ressources fiscales CCI R et CCI T Bourgogne Franche-Comté, validée en réunion de bureau de la CCI Bourgogne Franche-Comté le 19 janvier 2017 et conformément à la délibération de l'assemblée générale de la CCI Bourgogne Franche-Comté en date du 23 février 2017 sur le projet de budget primitif 2017,
- Considérant la décision du Bureau de la CCI Yonne du 15 février 2017,
- Considérant l'avis de la Commission des Finances de la CCI Yonne du 7 mars 2017,

Après avoir entendu

- la présentation du Directeur Financier,
- l'avis de la Commission des Finances,

L'Assemblée Générale de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne, régulièrement réunie le 28 mars 2017,

VOTE ET APPROUVE :

- le budget primitif 2017 de la CCI Yonne tels qu'il vient d'être présenté sur la base des principaux indicateurs suivants :

| | |
|-------------------------------------|-------------|
| Quote-part de contribution fiscale | 3 468 000 € |
| Total du compte de résultat : | 7 819 600 € |
| Résultat comptable : | - 296 500 € |
| Capacité d'autofinancement : | 380 000 € |
| Résultat budgétaire : | - 400 000 € |
| Fonds de roulement net disponible : | 257 473 € |

MANDATE LE PRESIDENT pour transmettre ce budget au Préfet de la Région Bourgogne Franche-Comté pour approbation et aux différentes autres autorités concernées.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres titulaires présents.

Le Secrétaire
Pascal MINET



Le Président
Alain PEREZ



Assemblée Générale 28 mars 2017

Budget primitif 2017

PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF (BP) 2017 COMPARATIF AVEC LE BUDGET RECTIFICATIF (BR) 2016

Ressource fiscale :

La tendance baissière des ressources fiscales se poursuit. Toutefois, suite à la création de la nouvelle CCIR BFC et dans l'attente d'une prochaine répartition plus fine de la TFC, la contribution fiscale attendue est de 3 468 K€, soit un écart de - 382 K€ par rapport au BR 2016.

Produits :

Le cumul des produits (chiffres d'affaires et subventions) augmente de 229 K€. En neutralisant les produits 2016 de l'aéroport (108 K€) suite à l'arrêt de l'exploitation et le budget de la manifestation RIDY 2017 (227 K€) qui se déroule les années impaires, le niveau des produits 2017 est supérieur (110 K€) à l'année dernière. Même s'il s'agit d'un budget d'intention, l'objectif annoncé en 2016 d'accroître les produits propres pour compenser la baisse de la ressource fiscale se poursuit.

Charges externes et autres :

En neutralisant les charges externes de l'aéroport et des RIDY 2017 (total de 255 K€), les autres charges externes sont donc en nette baisse. C'est la conséquence de la réduction de certaines charges de fonctionnement (par exemple : maintenance informatique, contributions), d'actions non reconduites et du budget 2016 lié aux élections consulaires.

Masse salariale :

La gestion des ressources humaines est bien maîtrisée en veillant à ne pas déstabiliser les offres de services. La masse salariale 2017 est en baisse suite à des départs 2016 non remplacés.

Dotations aux provisions :

Des provisions pour risques, au titre de contentieux avec deux salariés, budgétées en 2016 ne sont pas reconduites.

Opération financière :

Les données 2016 présentent en produits financiers, charges et produits exceptionnels étaient le fruit de la vente de nos parts et compte-courant de la SCI CRCI Bourgogne. Ces éléments ne se retrouvent pas en 2017.

Résultat comptable :

Le résultat comptable cumulé atteint - 297 K€ contre - 409 K€ au BR 2016, malgré une baisse importante de la ressource fiscale de 382 K€.

Capacité d'autofinancement :

La CAF baisse légèrement (- 57 K€) pour atteindre 380 K€, niveau suffisant pour absorber les prochaines annuités d'emprunts.

Opérations en capital :

L'enveloppe totale des investissements est composée d'une part du projet de démolition des entrepôts Vauban (500 K€), et d'autre part, d'investissements limités dans les autres sites, dont l'AMO pour la réhabilitation de l'accueil du siège. Il est prévu d'obtenir le remboursement de notre compte-courant Logiyonne (100 K€).

Résultat budgétaire :

Le déficit est proche du montant de la baisse de la réduction fiscale. Ainsi, les efforts déployés pour augmenter nos produits et réduire nos charges de fonctionnement permettent de financer nos investissements 2017 dont le projet de Vauban.

**BUDGET PRIMITIF 2017
CONSOLIDATION CCI**



| Libellés | BUDGET Exécuté 2015 | BUDGET Rectificatif 2016 | BUDGET Primitif 2017 | BUDGET BP 2017 - BR 2016 |
|------------------------------------------------------------------|---------------------------|--------------------------------|----------------------------|--------------------------------|
| Taxes pour frais de chambre (besoins propres) | 3 915 000,00 | 3 849 700 | 3 468 000 | -381 700 |
| Ventes de marchandises | 117 703,14 | 33 100 | 89 000 | 55 900 |
| Prestations de services & Produits divers | 2 275 473,61 | 2 061 900 | 2 324 200 | 262 300 |
| Production stockée | -184 368,56 | 0 | 0 | 0 |
| Subventions reçues | 1 165 510,79 | 1 109 800 | 1 024 200 | -85 600 |
| Autres produits | 54 204,51 | 51 500 | 48 200 | -3 300 |
| Reprises sur amortissements et provisions | 111 356,26 | 73 200 | 14 000 | -59 200 |
| Transferts de charges | 44 298,39 | 3 600 | 700 | -2 900 |
| Produits inter-services | 0,00 | 0 | 0 | 0 |
| TOTAL Produits d'exploitation | 7 499 178,14 | 7 182 800 | 6 968 300 | -214 500 |
| Achats | 43 044,51 | 12 900 | 8 800 | -4 000 |
| Autres achats et charges externes | 2 094 550,89 | 1 928 100 | 1 965 000 | 36 900 |
| Charges de Personnel CCI B | 3 540 960,30 | 3 857 000 | 3 846 000 | -11 000 |
| Impôts et taxes | 254 437,57 | 264 900 | 248 300 | -16 600 |
| Salaires et traitements | 302 844,10 | 198 000 | 151 000 | -47 000 |
| Charges sociales | 161 492,70 | 79 800 | 65 800 | -14 000 |
| Autres charges | 115 591,90 | 310 900 | 281 200 | -29 700 |
| Dotations aux amortissements | 1 045 507,78 | 997 000 | 973 000 | -24 000 |
| Dotations aux provisions | 227 915,88 | 305 000 | 38 000 | -267 000 |
| Charges inter-services | 0,00 | 0 | 0 | 0 |
| TOTAL Charges d'exploitation | 7 788 345,63 | 7 953 600 | 7 577 200 | -376 400 |
| RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION | -287 167,49 | -770 800 | -608 900 | 161 900 |
| TOTAL Produits financiers | 19 532,89 | 81 400 | 2 800 | -78 600 |
| TOTAL charges financières | 21 865,95 | 7 200 | 7 000 | -200 |
| RESULTAT FINANCIER | -2 333,26 | 74 200 | -4 200 | -78 400 |
| TOTAL Produits exceptionnels | 562 487,90 | 718 100 | 552 000 | -166 100 |
| TOTAL charges exceptionnelles | 281 433,76 | 430 800 | 235 400 | -195 400 |
| RESULTAT EXCEPTIONNEL | 301 034,14 | 287 300 | 316 600 | 29 300 |
| IMPOT SUR LES BENEFICES | 0,00 | 0 | 0 | 0 |
| TOTAL PRODUITS | 8 081 178,73 | 7 982 300 | 7 523 100 | -459 200 |
| TOTAL CHARGES | 8 069 645,34 | 8 391 600 | 7 819 600 | -572 000 |
| RESULTAT COMPTABLE | 11 533,39 | -409 300 | -296 500 | 112 800 |
| + Valeurs comptables des éléments d'actifs cédés | 12 810,62 | 155 400 | 0 | -155 400 |
| + Dotations aux amortissements & provisions | 1 513 507,12 | 1 527 500 | 1 236 500 | -291 000 |
| - Produits des cessions d'éléments d'actifs | 4 150,00 | 109 600 | 0 | -109 600 |
| - Quote-part des subv. d'invest. virée au résultat de l'exercice | 534 452,86 | 537 000 | 537 000 | 0 |
| - Reprises sur amortissements & provisions | 121 642,88 | 189 700 | 23 000 | -166 700 |
| CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT | 877 605,39 | 437 300 | 380 000 | -57 300 |
| Investissements incorporels (logiciels...) | 1 881,95 | 0 | 0 | 0 |
| Investissements corporels (construction, matériel...) | 426 456,65 | 220 000 | 692 000 | 472 000 |
| Investissements financiers | 6 125,00 | 0 | 0 | 0 |
| Réduction des capitaux propres | 0,00 | 0 | 0 | 0 |
| Remboursements d'emprunts et autres dettes | 280 086,93 | 357 000 | 188 000 | -169 000 |
| Opérations en capital inter-services | 0,00 | 0 | 0 | 0 |
| Augmentation des stocks et encours | 2 295,00 | 0 | 0 | 0 |
| TOTAL des dépenses en capital | 716 845,53 | 577 000 | 880 000 | 303 000 |
| Cessions ou réduction immobilisations | 4 150,00 | 109 600 | 100 000 | -9 600 |
| Subventions d'investissements | 139 540,37 | 0 | 0 | 0 |
| Augmentation des capitaux propres | 0,00 | 0 | 0 | 0 |
| Autres emprunts et dettes assimilées | 99 569,94 | 43 900 | 0 | -43 900 |
| Opérations en capital inter-services | 0,00 | 0 | 0 | 0 |
| Diminution des stocks et encours | 184 368,56 | 0 | 0 | 0 |
| TOTAL des recettes en capital | 427 628,87 | 153 500 | 100 000 | -53 500 |
| SOLDE BUDGETAIRE | 588 388,73 | 13 800 | -400 000 | -413 800 |

FONDS DE ROULEMENT EN FIN D'EXERCICE 2017
TOTAL CCI



| RUBRIQUES COMPTABLES | EXECUTE 2015 | RECTIFICATIF 2016 | PRIMITIF 2017 | SITUATION FIN 2017 |
|------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|----------------------|---------------------|-----------------------|
| Apports | 1 161 684,14 | 0,00 | 0,00 | 1 161 684,14 |
| Ecart de réévaluation | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Réserves | 47 734,00 | 0,00 | 0,00 | 47 734,00 |
| Report à nouveau | 5 340 715,90 | 0,00 | 0,00 | 4 942 949,29 |
| Résultat net de l'exercice | 11 533,39 | (409 300,00) | (296 500,00) | (296 500,00) |
| Subventions d'investissement | 9 897 575,13 | (537 000,00) | (537 000,00) | 8 823 575,13 |
| Provisions réglementées | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Provisions pour risques et charges | 253 073,00 | 476 600,00 | 222 000,00 | 951 673,00 |
| Emprunts et dettes assimilées | 1 447 497,26 | (313 100,00) | (188 000,00) | 946 397,26 |
| Prêts et avances interservices recus | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Fonds PEEC | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Droit du concédant | 123 446,22 | (1 000,00) | (1 000,00) | 121 446,22 |
| Provisions Stocks et en cours | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Provisions comptes de tiers | 261 797,72 | (71 000,00) | 13 000,00 | 203 797,72 |
| Provisions comptes financiers | 97 152,47 | (66 800,00) | 3 500,00 | 33 852,47 |
| 1 - Eléments de passif | 18 642 209,23 | (921 600,00) | (784 000,00) | 16 936 609,23 |
| Prêts et avances interservices accordés | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Immobilisations incorporelles | 8 485,18 | (1 500,00) | (2 000,00) | 4 985,18 |
| Immobilisations corporelles | 17 373 660,12 | (788 100,00) | (279 000,00) | 16 306 560,12 |
| Parts dans les entreprises liées | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Immobilisations financières | 310 440,06 | (77 000,00) | (103 500,00) | 129 940,06 |
| Charges à répartir | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 2 - Eléments d'actifs | 17 692 585,36 | (866 600,00) | (384 500,00) | 16 441 485,36 |
| 3 - FONDS DE ROULEMENT BRUT (1 - 2) | 949 623,87 | (55 000,00) | (399 500,00) | 495 123,87 |
| Provisions des Stocks et en cours | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Provisions des comptes de tiers | 261 797,72 | (71 000,00) | 13 000,00 | 203 797,72 |
| Provisions des comptes financiers | 97 152,47 | (66 800,00) | 3 500,00 | 33 852,47 |
| Charges à répartir | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 4 - Provisions | 358 950,19 | (137 800,00) | 16 500,00 | 237 650,19 |
| 5 - FONDS ROULEMENT NET GLOBAL (3 - 4) | 590 673,68 | 82 800,00 | (416 000,00) | 257 473,68 |
| 6 - Reliquat d'Emprunt en attente d'utilisation | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 7 - FONDS ROULEMENT HORS RELIQ.D'EMPRUNT EN ATTENTE D'UTILISATION (5 - 6) | 590 673,68 | 82 800,00 | (416 000,00) | 257 473,68 |
| Terrains a aménager | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Terrains ou immeubles en cours | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Terrains ou immeubles achevés | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Stocks provenant d'immobilisations | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 8 - Stocks et en-cours | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| FONDS ROULEMENT NET DISPONIBLE (7 - 8) | 590 673,68 | 82 800,00 | (416 000,00) | 257 473,68 |

Chambre de commerce et d'industrie de l'Yonne

89-2017-03-28-005

2017- 03 -28 Délibération 2017-21 Présentation du PPI

Extrait du Registre des délibérations

Assemblée générale de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne Du 28 mars 2017

Mandature 2017-2021

Délibération n° 2017/21

Présentation du programme pluriannuel d'investissements

L'an deux mille dix-sept, le 28 mars, à 9 heures trente, à Sens, la Chambre de Commerce et d'Industrie YONNE s'est réunie en assemblée générale, sous la présidence d'Alain PEREZ

Membres titulaires présents

Marie AUBIN, Didier BARJOT, André BEX, Thierry CADEVILLE, Julia CATTIN, Michel CHAUFOURNAIS, René CORNET, Alain COURTET, Jean-Dominique DAGREGORIO, Laurence DERBECQ, Patrick DESAINT, Emmanuel DUBOIS, Michel FOUQUIER, Karine GAUFFRENET, Sophie GRCEVIC, Alain LAPLAUD, Stéphanie LOUAULT, Marc MANDRAY, Denis MASSOT, Pascal MINET, Serge NASSELEVITCH, Daniel PARIGOT, Alain PEREZ, Florence PICHOL, Sylvie RAMISSE, Stéphane TURPIN.

Membres titulaires excusés

Bénédicte BARRE, Nadine BETHERY, Emmanuèle BONNEAU, Didier CHAPUIS, Christian COLLOMBAT, Brigitte DESFOSSEZ-DUTOIT, Nicolas GARNERONE, Ghislaine MOREAU, François-Xavier NAULOT, Ludovic QUIGNARD.

- *Nombre de membres titulaires élus de la CCI YONNE : 36*
- *Nombre de membres titulaires en exercice : 36*
- *Nombre de membres titulaires élus présents ayant participé au vote : 26*
- *Quorum = 19*
- *Majorité absolue : 14*

5.10 – Présentation du programme pluriannuel d'investissements

Exposé des motifs

Sébastien VALLET, Directeur général indique que ce programme pluriannuel d'investissement (annexé aux présentes) est désormais présenté à l'assemblée générale, chaque année, avec le budget primitif de l'année en cours. Il sera évidemment, au fil du temps, réactualisé et affiné, et soumis à l'approbation de l'assemblée.

Ce P.P.I prévoit sur 5 ans

- ✓ Des travaux de maintenance de nos infrastructures
- ✓ Les programmes de gros travaux
- ✓ Les projets de développement futurs

Le Président PEREZ invite les membres de l'assemblée à délibérer.

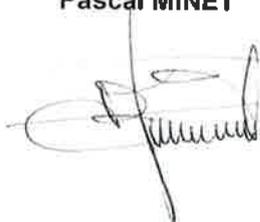
Délibération

La Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne, régulièrement réunie le 28 mars 2017,

- **APPROUVE** le programme pluriannuel d'investissements présenté ce jour et joint au projet de délibération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres titulaires présents.

Le Secrétaire
Pascal MINET



Le Président
Alain PEREZ



Sites CCI de l'Yonne - Programme Pluriannuel d'Investissements

Opérations neuves, grosses réparations, Clos & couvert, grosses rénovations

| Édition du 14-03-2017 | | Description sommaire | Estimation valeur 12/2016 | Observations | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 |
|-------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|---------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------|-------------------------|------|------|------|
| Hotel Consulaire Auxerre | | | | | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 |
| Extensions Modifications pour création d'un accueil principal et unique | Modification Position Accueil principal (cage escalier centrale et locaux attenants) avec travaux connexes (téléphonie, sols, murs plafond, accessibilité, portes d'entrée, accès extérieurs, modifications bureaux, ...) | 1 350 000 | | Etudes en cours dans le cadre mission AMO + début Missions MŒE (dépôt PC, projet définitif, cahier des charges) | 100 000 | Suivant études en cours | | | |
| Aménagement des combles | Isolation et aménagement avec travaux connexes (sols, murs plafond, accessibilité, accès, modifications, ...) | 145000 à 300 000 | | | | Suivant études en cours | | | |
| Reprise des murs rideaux et isolation cages escalier vitrée | nécessite bureau d'étude, grosse opération. On dépose la façade et on remplace par mur rideau isolé. Voir étude avec vitrages seuls | 150 000 à 300 000 | | Etudes en cours avec AMO et Diagnostic énergétique | | Suivant études en cours | | | |
| Contrôle d'accès parking | Closure, portail, contrôle d'accès, caméras | | | en cours de réalisation | | 30 000 | | | |
| Refection d'installations d'éclairage | Refection éclairages circulations et bureaux (appareillages agés de 35 ans, pièces n'existent plus pour les bureaux), réduction des consommations, mises en place détecteurs + rénovation des accueils 1er et 2ème (placo et plafond sur devis à part) + participation équipe en interne (déposes, plinthes, peintures ...) | 60 000 | | continuité du programme réalisé en 2013 sur RDC côté CCI + cages escaliers. Une consultation avait été faite en Mai 2014, puis déclarée sans suite | Suivant études en cours | | | | |
| Refection de revêtement de sol avec présence d'amiante | sols dalles et/ou colle amiantées (250m²+ 50m²) : appartement gardien, réserves RDC, salle photocopie 1er, salle courrier, 2 bureaux formation, bureau informatique serveurs, salle personnel 3ème 2 solutions technique de désamiantage (complet ou "recouvrement") contraintes en site occupé. Donner priorité à salle copie 1er, salle courrier, 2 bureaux formation, salle personnel 3ème. Les locaux étant séparés, voir réalisation en plusieurs tranches ? les locaux n'étant pas groupés, les mesures de prévention seront à renouveler à chaque local. | 80 000 à 150 000 | | Dans tous les cas, Nous devons informer tout personnel qui intervient pour des travaux dans ces locaux. Les peintures murs, plafonds et autres ne peuvent être réalisés sans traiter le sol avant. DCE, lancement consultation et plan de prévention avant tout commencement. | Suivant dossier AMO | | | | |
| Accessibilité | largeur de passage portes, poignées tirage portes sanitaires, signalisation vitrages, portes entrée formation, banque accueil formation, niveau éclairage couloirs, ... | 150 000 | | à traiter en plusieurs interventions et liées avec d'autres opérations de rénovation | Sur dossier Ad'ap et en concertation avec études AMO en cours | | | | |
| Renovation divers locaux | hors et après traitement sols amiantés pour ce qui concerne certains locaux, refection sols murs plafond bureaux (peintures revêtements) , dont formation au RDC et au 2ème . Plusieurs locaux peuvent être traités en équipe interne. | 30 000 | | Consultation lancée en Avril/Mai 2014 déclarée sans suite. Nécessite traiter Amiante avant. | | | | | |
| Renouvellement mobilier et informatique | Tables, chaises, parc informatique | 30 000 | | | | | | | |
| sous total | | | | | 130 000 | | | | |

Sites CCI de l'Yonne - Programme Pluriannuel d'Investissements

Opérations neuves, grosses réparations, Clos & couvert, grosses rénovations

| Edition du 14/03/2017 | | Description sommaire | Estimation valeur 12/2016 | Observations | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 |
|--------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|------------------------|------|------|------|------|
| Pépinière d'Entreprises Auxerrois | | | | | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 |
| Etudes pour mises à niveau du site | Etudes générales de plan pluriannuel d'investissement | 90 000 | Etudes à commander à AMO | | Suivant études à faire | | | | |
| Refecton couverture B2 | solution par "surcouverture" sur isolant à poser (1600m ²) ou panneaux sandwich isolés, + cheneaux et gouttières (150ml) soit 160 000 € envisager panneaux photovoltaïques 700m ² estimé à 160 000€ | 350 000 | consultation lancée en 2014, avec option photovoltaïque, Déclarée sans suite | | Suivant études à faire | | | | |
| Refecton couverture B5 | Batiment B5, zone fibre ciment amiante arrière bloc accueil, couloir et certains locaux loués + zone en tuiles Accueil et locaux loués par couverture type polytuiles avec isolant mince ou panneau sandwich isolé. | 135 000 | consultation lancée en 2014 et déclarée sans suite | | Suivant dossier AMO | | | | |
| refecton couverture tuiles en B4 | Batiment B4, zone en tuiles à remplacer par couverture type polytuiles (une partie est déjà ainsi) avec isolant mince ou panneau sandwich totalité, + gouttières. | 120 000 | consultation lancée en 2014 et déclarée sans suite | | Suivant dossier AMO | | | | |
| Refecton arrière Accueil, toilettes, local info | Aménagement couloir et locaux arrière (couverture notée avant) en couloir d'accès, création toilettes (inexistant actuellement salle reunion) et local Informatique, déplacement baie info et téléphone (actuellement dans WC, risque de panne), création alimentation et évacuation eau usées, cloisons, menuiseries, isolation, électricité, plafonds, distributeur, sols et peintures. refecton Bureau temporaire à louer (heure, 1/2 journée) et salle d'entrée. | 200 000 | BET (ou Archi) descriptif + plan et bureau de contrôle. La création d'un local Informatique est indispensable, l'installation existante étant saturée et le risque de panne réel. Tranchée dans bâtiment pour réseaux | | Suivant dossier AMO | | | | |
| Espace COWORKING | Creation en B14, local RDC d'un espace Coworking, avec refecton sols, murs plafond, démolitions Isolation, refecton sanitaires, prises Informatiques, mobilier adapté et matériel Info. | 150 000 | Programme à mieux définir, dossier consultation (DCE) à mettre en place. | | Suivant dossier AMO | | | | |
| Aménagements en B3C2 | Restructuration importante du type B19, Isolation, façade, distribution Interieure et recherche de lumière du jour (pas d'ouverture coté Est). BET et controleur technique | 300 000 | Revoir Isolation et couverture amiante en m temps | | Suivant dossier AMO | | | | |
| Travaux divers d'amélioration 1 local | mises aux normes elec en différents endroits, remplacement radiateurs | 25 000 | | 25 000 | Suivant dossier AMO | | | | |
| Refecton du B19, 2ème partie | Restructuration importante avec conservation d'ateliers. Isolation, façade, distribution Interieure. BET et controleur technique | 400 000 | | | Suivant dossier AMO | | | | |
| Refecton bloc toilettes communes | Bloc toilettes en bout du batiment B4, avec adaptation accessibilité. Cloisons, portes, plomberie sanitaire, carrelages, elec, isolation, chauffage, ... | 50 000 | | | Suivant dossier AMO | | | | |
| Remplacement façades sur batiments B4 et B5 | Remplacement blocs façades, portes fenetres par ensembles alu menuisés et remplissage panneaux isolés, vitrés. Peut etre traité en plusieurs fois | 200 000 | garder toutefois une certaine harmonie et regularité si fait en + tranches | | Suivant dossier AMO | | | | |
| Refecton B2 | Couverture notée séparément. Necessite BET pour plans et descriptif, et controleur technique. Desossement des murs avec conservation structure charpente metallique, distribution cloisonnements, menuiseries exterieures, isolation, renforcement et mise aux normes cheminement exterieur. Travaux tous corps d'état (52x28=1450m ²) de restructuration importante. | 1 400 000 | envisager une deconstruction partielle, garder structure et charpente permis construire. | | Suivant dossier AMO | | | | |
| sous total : | | 3 420 000 | | 25 000 | | | | | |
| Port de Plaisance d'Auxerre | | | | | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 |
| Renovaton esplanade, circulation, électricité, station, (pontons?) | Programme en lien avec Ville d'Auxerre, avec traitement du bord de quai en voirie et réseaux, notamment station de carburant bateaux, réseaux d'évacuation, traitement pollution, allée de quai, cheminement piéton, ballage, électricité capitainerie et bornes bateaux ...sur une parcelle de 14 000 m ² | 2 000 000 | | | en projet | | | | |
| Bord de quai | selon état | | | | | | | | |

Sites CCI de l'Yonne - Programme Pluriannuel d'Investissements

Opérations neuves, grosses réparations, Clos & couvert, grosses rénovations

| Édition du 14-03-2017 | | Description sommaire | Estimation valeur 12/2016 | Observations | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 |
|-------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|---------------------------|---------------------------------------------------------|----------------|---------------------------------------------------------|------|------|------|
| Hotel d'Entreprises de Toucy | | | | | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 |
| Création d'un réseau EU ateliers | Pour la partie Atelier, réseau EU qui est inexistant actuellement et empêche la mise en place de postes d'eau. | 30 000 | | | en projet | | | | |
| Complément renforcement voirie | renforcement de surface et fermeture bi-couche | 5 000 | | 5 000 | | | | | |
| Construction d'un Batiment polyvalent tertiaire | En fond de parcelle, sur zone prochainement constructible, construction d'un bâtiment de bureaux et petits ateliers, avec amenée réseaux, environ 500 à 800 m² | 1 000 000 | | | en projet | | | | |
| sous total : | | 1 035 000 | | | 5 000 | | | | |
| Hotel d'Entreprises d'Avallon | | | | | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 |
| Remise en état installations climatisation réversible | Peut être réalisé en plusieurs tranches (consultation pour 5 appareils faite en juin, 30 000) | 45 000 | | | en projet | | | | |
| Séparation d'un atelier en 2, avec voirie d'accès | Création d'un accès séparé (contrainte configuration du terrain), voirie, percement bardage et intégration porte sectionnelle, séparation énergie électricité, chauffage gaz, branchement, accès toilettes, Mur séparatif | 150 000 | | | en projet | | | | |
| Hôtel d'Entreprises du Yonnerrois | | | | | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 |
| Séparation d'un atelier en 2, avec voirie d'accès | Création d'un accès séparé (contrainte configuration du terrain), voirie, percement bardage et intégration porte sectionnelle, séparation énergie électricité, chauffage gaz, branchement, accès toilettes, mur séparatif | 100 000 | | | en projet | | | | |
| Village Entreprises Senonals | | | | | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 |
| Remplacement portes d'entrée défectueuses | Portes existantes dégradées et trop lourdes. Mise en place porte "grand trafic" avec protections et retenue grand vent (voilée car absence de poteau d'arrêt) | 25 000 | | c'est un désagrément non négligeable pour les résidents | 24 000 | sur dossier Ad'Ap | | | |
| Chauffage | Remplacement de vannes régulation gestion technique de bâtiment | 8 000 | | | | | | | |
| Construction d'un VES 2 | Bâtiment tertiaire 22x22 sur 3 niveaux (1450m² à 1600€)(pour Info VES1 24x24 4 nvx) + Bâtiment Ateliers 40x15,60 (625 à 1400€)(pour Info A1 60x15,60) + extension parkings au maximum (voir 120 places) estim 300k€ | 3 600 000 | | Le PC Initial a mentionné cette possibilité | en projet | | | | |
| sous total : | | 3 600 000 | | | 24 000 | | | | |
| Pépièrre de JOIGNY | | | | | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 |
| Installation Vidéo surveillance et complément alarme | Cameras intérieures couplées avec détecteur alarme, éclairage extérieur, (éventuel projet vidéo surveillance à ajouter à un projet ville pour la partie "public") | 25 000 | | | 8 000 | Répartition CCI/CCJ à envisager dans le cadre de la DSP | | | |
| Compléments sécuritaires sur ouvertures | Mise en place de films retardateur d'effraction et film de discrétion, renforcement de hublots par barreaudage, rideau grille de défense sur portes d'entrées. | 5 000 | | | | | | | |
| sous total : | | 5 000 | | | 8 000 | | | | |
| Entrepôts Vauban | | | | | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 |
| Déconstruction du site | désamiantage et déconstruction du site. Diagnostics amiante avant travaux Travaux de déconstruction suivant cahier des charges à réaliser | 500 000 | | nécessite dépôt permis de démolir | 500 000 | | | | |
| sous total : | | 500 000 | | | 500 000 | | | | |
| Total Global | | | | | 692 000 | | | | |

Chambre de commerce et d'industrie de l'Yonne

89-2017-03-28-006

2017- 03 -28 Délibération 2017-23 Modification de tarifs

Extrait du Registre des délibérations

Assemblée générale de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne Du 28 mars 2017

Mandature 2017-2021

Délibération n° 2017/23

Ajout de tarifs

L'an deux mille dix-sept, le 28 mars, à 9 heures trente, à Sens, la Chambre de Commerce et d'Industrie YONNE s'est réunie en assemblée générale, sous la présidence d'Alain PEREZ

Membres titulaires présents

Marie AUBIN, Didier BARJOT, André BEX, Thierry CADEVILLE, Julia CATTIN, Michel CHAUFOURNAIS, René CORNET, Alain COURTET, Jean-Dominique DAGREGORIO, Laurence DERBECQ, Patrick DESAINT, Emmanuel DUBOIS, Michel FOUURIER, Karine GAUFFRENET, Sophie GRCEVIC, Alain LAPLAUD, Stéphanie LOUAULT, Marc MANDRAY, Denis MASSOT, Pascal MINET, Serge NASSELEVITCH, Daniel PARIGOT, Alain PEREZ, Florence PICHOL, Sylvie RAMISSE, Stéphane TURPIN.

Membres titulaires excusés

Bénédicte BARRE, Nadine BETHERY, Emmanuèle BONNEAU, Didier CHAPUIS, Christian COLLOMBAT, Brigitte DESFOSSEZ-DUTOIT, Nicolas GARNERONE, Ghislaine MOREAU, François-Xavier NAULOT, Ludovic QUIGNARD.

- Nombre de membres titulaires élus de la CCI YONNE : 36
- Nombre de membres titulaires en exercice : 36
- Nombre de membres titulaires élus présents ayant participé au vote : 26
- Quorum = 19
- Majorité absolue : 14

.....

.../...

5.11 – Ajout de tarifs

Exposé des motifs

La Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne, lors de son Assemblée Générale du 18 octobre 2016, a adopté par délibération les tarifs de vente 2017.

Un document complet de tous les tarifs a été remis aux membres, il est également consultable sur le site de la CCI.

Les services nous ont demandé d'ajouter, dans le cas de télétravailleur ou d'utilisation d'espaces de coworking, la possibilité de mettre à disposition des ordinateurs

Nous proposons d'ajouter le tarif de location d'un ordinateur en forfait journalier, à 4 €.

Le Président PEREZ invite les membres de l'assemblée à délibérer.

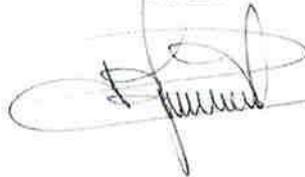
Délibération

La Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne, régulièrement réunie le 28 mars 2017,

- **DECIDE D'APPROUVER** la mise en place d'un tarif, forfait journalier, pour location d'ordinateur à 4 € HT.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres titulaires présents.

Le Secrétaire
Pascal MINET



Le Président
Alain PEREZ



Chambre de commerce et d'industrie de l'Yonne

89-2017-03-28-007

**2017- 03 -28 Délibération 2017-24 Conditions générales
de ventes - CGV CCIY - Formation - Formulaire
rétractation**

Assemblée générale de la
Chambre de Commerce et d'Industrie YONNE
du 28 mars 2017

Mandature 2017-2021

Délibération n° 2017/24

Modification des Conditions Générales de Vente

L'an deux mille dix-sept, le 28 mars, à 9 heures trente, à Sens, la Chambre de Commerce et d'Industrie YONNE s'est réunie en assemblée générale, sous la présidence d'Alain PEREZ.

Membres titulaires présents

Marie AUBIN, Didier BARJOT, André BEX, Thierry CADEVILLE, Julia CATTIN, Michel CHAUFOURNAIS, René CORNET, Alain COURTET, Jean-Dominique DAGREGORIO, Laurence DERBECQ, Patrick DESAINT, Emmanuel DUBOIS, Michel FODRIER, Karine GAUFFRENET, Sophie GRCEVIC, Alain LAPLAUD, Stéphanie LOUAULT, Marc MANDRAY, Denis MASSOT, Pascal MINET, Serge NASSELEVITCH, Daniel PARIGOT, Alain PEREZ, Florence PICHOL, Sylvie RAMISSE, Stéphane TURPIN.

Membres titulaires excusés

Bénédicte BARRE, Nadine BETHERY, Emmanuèle BONNEAU, Didier CHAPUIS, Christian COLLOMBAT, Brigitte DESFOSSEZ-DUTOIT, Nicolas GARNERONE, Ghislaine MOREAU, François-Xavier NAULOT, Ludovic QUIGNARD.

- *Nombre de membres titulaires élus de la CCI YONNE : 36*
- *Nombre de membres titulaires en exercice : 36*
- *Nombre de membres titulaires élus présents ayant participé au vote : 26*
- *Quorum = 19*
- *Majorité absolue : 14*

5.13 - Modification des Conditions Générales de Vente

Exposé des motifs

Pour tenir compte des spécificités des produits et prestations commercialisés par la CCI de l'Yonne, deux types de Conditions Générales de Ventes (CGV) ont été instaurées :

- Des CGV pour les produits et prestations **vendus par les différents services de la Chambre hors Pôle formation,**
- Des CGV pour les produits et prestations de services **vendus uniquement par le Pôle formation.**

Afin de renforcer la sécurité juridique de nos transactions, ces CGV ont fait l'objet d'une réactualisation par notre conseil juridique, nous amenant à en revoir certaines dispositions. C'est cette nouvelle version et ses annexes (jointes en annexe à la présente délibération) qui sont aujourd'hui soumises à votre approbation.

Pour certaines prestations, des Conditions particulières viennent modifier ou compléter les présentes conditions générales. Les CGV et particulières prévalent sur toute condition d'achat.

Outre le fait qu'elles sont reproduites sur les bons de commande ou devis, les conditions générales de vente peuvent être consultées à tout moment à partir du site internet de la CCI de l'Yonne.

Délibération

VU, l'article L 441-6 du Code de Commerce définissant les CGV et leurs conditions d'application,

CONSIDERANT, la nécessité de mettre à jour les CGV dans le cadre de nos services payants.

L'Assemblée Générale de la Chambre du Commerce et d'Industrie de l'Yonne, régulièrement réunie le 28 mars 2017, décide :

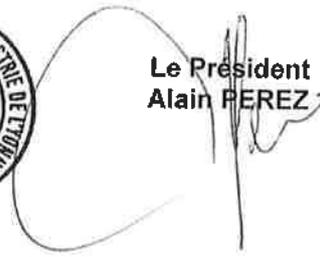
- D'appliquer les nouvelles Conditions Générales de Vente par tous les services proposant des produits et/ou prestations de services payants, à compter du 28 mars 2017 ;
- D'autoriser la mise en ligne de la nouvelle version des Conditions Générales de Vente jointes en annexe de la présente délibération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres titulaires présents.

Le Secrétaire
Pascal MINET



Le Président
Alain PEREZ



Identification du vendeur

Chambre de Commerce et d'Industrie
Territoriale de l'Yonne,
26 rue Etienne Dolet, CS 20286
89 005 Auxerre Cedex
N°SIREN : 18890911300014
Tél. 03 86 49 40 00 - Fax. 03 86 49 40 09
Courriel : direction@yonne.cci.fr
N° TVA Communautaire :
FR01 188 909 113 000 14

1. GENERALITES

1.1 Les ventes de produits ou de prestations de services (à l'exclusion des prestations de formation), effectuées par la CCI de l'Yonne, ci-après dénommée « CCI », sont soumises aux présentes conditions générales auxquelles l'acheteur déclare adhérer sans restriction ni réserve.
1.2 Pour certaines prestations, des conditions particulières viennent modifier ou compléter les présentes conditions générales. En cas de contradiction entre les conditions générales et les conditions particulières, les conditions particulières prévalent.
1.3 Outre le fait qu'elles sont reproduites sur les bons de commande ou devis, les conditions générales de vente peuvent être consultées à tout moment à partir du site internet www.yonne.cci.fr en cliquant sur le lien « Conditions générales de vente ». Toutefois, aucune commande ne peut être effectuée à partir de ce site.

2. PASSATION DE LA COMMANDE

2.1 L'acheteur passe commande par courrier, courriel ou fax adressé à la CCI.
2.2 Certaines prestations nécessitent un devis préalable. Le devis établi par la CCI est valable 1 mois. Tout devis accepté, devra porter la mention "Bon pour accord" et la signature de l'acheteur ou du représentant légal (pour une personne morale) ainsi que le cachet commercial (pour les entreprises).
2.3 Avant de passer commande, l'acheteur doit s'assurer que les produits et services commandés correspondent à ses besoins et s'il s'agit de fichiers informatiques, qu'ils sont compatibles avec ses équipements. La CCI ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnement du support informatisé.

3. CONFIRMATION DE LA COMMANDE

3.1 Toute commande reçue et validée par la CCI sera confirmée à l'acheteur par l'envoi dans les meilleurs délais par courrier, courriel ou fax.
3.2 Les commandes confirmées par la CCI et les devis acceptés valent commande ferme et définitive, sous réserve du droit de rétraction dont bénéficie l'acheteur dans les cas prévus par la loi.
3.3 La CCI se réserve le droit de refuser ou de suspendre toute commande et/ou livraison émanant d'un acheteur qui n'aurait pas réglé totalement ou partiellement une commande précédente ou avec lequel un litige de paiement serait en cours ou bien encore, en cas de refus d'autorisation de paiement de la part des organismes officiellement accrédités ou d'absence de paiement. La CCI en informe alors l'acheteur dans les plus brefs délais et la commande est considérée comme annulée.

4. PRIX

4.1 Le prix de vente des produits et services est exprimé en euros hors taxes, auquel s'ajoute la TVA en vigueur lorsqu'elle est exigible.
4.2 Les prix peuvent évoluer à tout moment. Toutefois, le prix à payer est celui figurant sur le bon de commande ou sur le devis accepté.

5. MODALITES DE PAIEMENT

5.1 Le paiement se fait, à réception de la facture, par virement sur le compte de la CCI, par prélèvement, par chèque à l'ordre de la CCI ou paiement en ligne.
5.2 Il n'y a pas d'escompte en cas de paiement anticipé.
5.3 Tout retard de paiement pourra générer une majoration des montants dus par l'application de pénalités de retard, après mise en demeure par Lettre recommandée avec accusé de réception. Le taux des pénalités de retard est de 3 fois le taux de l'intérêt légal, (L441-6 du Code de Commerce)

6. MODALITES DE LIVRAISON

6.1 Selon les cas, la livraison est faite par courrier électronique ou par envoi postal au domicile de l'acheteur (uniquement en France métropolitaine), les frais d'envoi étant à la charge de la CCI. Elle est considérée comme réalisée dès la date de la première présentation des livrables à l'acheteur.
6.2 Le délai maximal de livraison est fixé d'un commun accord entre les 2 parties en amont de la commande. En cas de devis, le délai est celui indiqué sur le devis. La CCI se réserve la possibilité d'annuler la commande et de restituer les sommes perçues en cas d'impossibilité pour elle de délivrer le produit ou d'exécuter la prestation commandée.

7. PROPRIETE-UTILISATION DES PRODUITS ET PRESTATIONS DE SERVICE

7.1 La livraison des produits et des prestations de service par la CCI n'entraîne pas le transfert des droits de propriété intellectuelle au profit de l'acheteur, lequel ne se voit conférer qu'un droit d'usage limité. Ainsi, les livrables sont uniquement destinés aux besoins propres de l'acheteur qui s'interdit de reproduire ou de copier, de laisser copier ou reproduire, sous quelle que forme que ce soit, tout ou partie de ces derniers pour les communiquer à des tiers, à titre gratuit ou onéreux. En particulier, la mise en ligne des livrables sur internet est strictement interdite.
7.2 L'acheteur ne peut, en aucun cas, se prévaloir de la CCI dans l'utilisation qu'il fait des livrables achetés (prospection physique, par voie de télécopie, autotaxe d'appel, ou courriel).

8. RESPONSABILITE

8.1 L'acheteur a la responsabilité pleine et entière de l'utilisation qu'il fait des produits ou services acquis, la CCI ne garantissant aucun résultat. Pour toute prestation, la CCI n'est soumise qu'à une obligation de moyen.
8.2 La CCI ne pourra, en aucun cas, être considérée comme responsable du fait d'une atteinte à des droits de propriété intellectuelle liée à des prestations effectuées à partir d'éléments fournis par l'acheteur et pour lesquels il ne serait pas titulaire des droits de propriété intellectuelle.

8. RESPONSABILITE RELATIVE AUX FICHIERS D'ENTREPRISES

Les données sont communiquées de bonne foi à partir des informations recensées dans les bases de données de la CCI. La mise à jour des bases est quotidienne mais ne fait peser aucune obligation de résultat sur la CCI ou ses fournisseurs. En outre, l'allongement du délai d'utilisation par l'acheteur des données fournies augmente le risque d'obsolescence de ces dernières.

10. CONFIDENTIALITE

La CCI s'engage à ne divulguer aucune information sur les produits ou prestations de services commandés par ses clients. En retour, l'acheteur s'engage à conserver confidentiels les documents et informations reçus ou communiqués par la CCI de quelque manière ou de quelque nature qu'ils soient et sans limitation de durée, sauf autorisation expresse des parties.

11. LOI APPLICABLE - JURIDICTION

Les ventes conclues sont soumises au droit français. A défaut d'accord amiable, tout litige relatif aux ventes intervenues avec les clients, même en cas de recours et garantie ou de pluralité de défendeurs, sera porté devant les tribunaux compétents.

12. INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les informations recueillies par la CCI sont destinées exclusivement à un usage interne, et ne sont en aucun cas cédées à des tiers. Les clients disposent d'un droit d'accès de modification, de rectification et de suppression des données qui les concernent selon l'article 34 de la loi Informatique et libertés. Pour l'exercer, ils peuvent s'adresser par courrier à : CCI de l'Yonne, 26 rue Etienne Dolet - CS 20 286, 89 005 Auxerre Cedex

13. ARCHIVAGE - PREUVE

La CCI archivera bons de commandes et factures. Ils seront considérés comme éléments de preuve des transactions intervenues entre les parties.

14. DELAIS ET MODALITES DE RETRACTATION

Dans le cadre d'un achat fait à distance ou hors de notre établissement les consommateurs et non-professionnels pourront faire usage de leur droit de rétractation pendant 12 jours. La CCI propose, en annexe des présentes conditions un modèle de formulaire de rétractation, accompagné d'un avis d'information concernant l'exercice de ce droit.

15. CAS DE FORCE MAJEURE

L'exécution par la CCI de ses obligations sera suspendue en cas de survenance d'un cas fortuit ou de force majeure qui en généralit ou en retarderait l'exécution. La CCI avisera l'acheteur de la survenance d'un tel cas fortuit ou de force majeure dans les 5 jours à compter de la date de survenance de l'événement. Les parties se mettront d'accord sur les conséquences de cet événement quant aux obligations respectives de chacun.

16. MEDIATION

Conformément aux articles L152-1 à L.152-6 du Code de la consommation, tout consommateur a le droit de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable du litige qui l'oppose à un professionnel. Le cas échéant, dans l'hypothèse où le client agirait en tant que consommateur (non professionnel) conformément au code de la consommation, les différends qui viendraient à se produire à propos de la validité, de l'interprétation, de l'exécution ou de l'inexécution, de l'interprétation ou de la réalisation du présent contrat pourront être soumis à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable du litige qui l'oppose à ce professionnel. Les parties au contrat restent cependant libres d'accepter ou de refuser ce recours.

La solution qui sera proposée par le médiateur ne s'impose pas aux parties au contrat.

Le recours au médiateur de la consommation ne pourra cependant être envisagé :

- qu'après avoir tenté une résolution amiable du différend par une réclamation écrite adressée au client,
- si la demande est manifestement infondée ou abusive,
- lorsque le litige a été précédemment examiné ou est en cours d'examen par un autre médiateur/tribunal,
- lorsque le consommateur a introduit sa demande auprès du médiateur dans un délai supérieur à un an à compter de sa réclamation écrite auprès du client,
- lorsque le litige n'entre pas dans son champ de compétence.

Identification du vendeur :
 Chambre de Commerce et d'Industrie
 Territoriale de l'Yonne,
 26 rue Etienne Dolet, CS 20286
 89 005 Auxerre Cedex
 N°SIREN : 18890911300014
 Tél. 03 86 49 40 00 - Fax : 03 86 49 40 09
 Courriel : direction@yonne.cci.fr
 N°TVA Communautaire :
 FR01 188 909 113 000 14

1. GENERALITES

1.1 Les ventes de prestations de formation, effectuées par le service formation de la CCI de l'Yonne, ci-après dénommée « CCI », sont soumises aux présentes conditions générales auxquelles l'acheteur déclare adhérer sans restriction ni réserve.
 1.2 Pour certaines prestations, des conditions particulières viennent modifier ou compléter les présentes conditions générales. Les conditions générales et particulières prévalent sur toute condition d'achat.
 1.3 Outre le fait qu'elles sont annexées aux devis, conventions de formation, contrat de formation les conditions générales de vente peuvent être consultées à tout moment à partir du site internet www.yonne.cci.fr en cliquant sur le lien « Conditions générales de vente ». Toutefois, aucune commande de formation ne peut être effectuée à partir de ce site.

2. PASSATION DE LA COMMANDE

2.1 L'acheteur passe commande par courrier, courriel ou fax adressé au service formation de la CCI en retournant la convention ou le contrat de formation signé par ses soins.
 2.2 Certaines prestations nécessitent un devis préalable. Le devis établi par le service formation de la CCI est valable 4 mois. Tout devis accepté, devra porter la mention "Bon pour accord" et la signature de l'acheteur ou du représentant légal (pour une personne morale) ainsi que le cachet commercial (pour les entreprises).
 2.3 Avant de signer la convention ou le contrat de formation, l'acheteur doit s'assurer que les prestations de formation détaillées dans le programme de formation annexé à la convention ou au contrat de formation correspondent à ses besoins.

3. CONFIRMATION DE LA COMMANDE

3.1 Toute convention ou contrat de formation signé par l'acheteur et qui lui a été retourné accepté par le service formation de la CCI vaut commande ferme et définitive, sous réserve du droit de rétractation dont bénéficie l'acheteur dans les conditions prévues par la loi.
 3.2 Le service Formation de la CCI se réserve le droit de ne pas accepter une convention ou un contrat de formation ou de suspendre une prestation à destination d'un acheteur qui n'aurait pas réglé totalement ou partiellement une prestation précédente ou avec lequel un litige de paiement serait en cours ou bien en cas de refus d'autorisation de paiement de la part des organismes officiellement accrédités ou d'absence de paiement. Le service formation de la CCI en informe alors l'acheteur dans les plus brefs délais.

4. REPORT, ANNULATION D'UNE PRESTATION

4.1 Pour certaines formations, notamment les formations inter-dont l'ouverture est soumise à l'inscription d'un nombre minimum de participants, le service formation de la CCI se réserve la possibilité de reporter la date d'ouverture. Il prévient l'acheteur au minimum 7 jours francs avant la date prévue de la formation.
 4.2 En cas d'annulation d'une formation du fait du service formation de la CCI, les versements déjà effectués par l'acheteur lui seront intégralement remboursés, sans dédommagement.
 4.3 Pour toute annulation du fait de l'acheteur dans un délai inférieur à 5 jours francs avant le début de la formation, ou d'abandon en cours de formation d'un ou plusieurs stagiaires, l'acheteur devra s'acquitter au bénéfice du service formation de la CCI de la totalité de la somme dues.

5. PRIX

5.1 Le prix de vente des prestations de formation est exprimé en euros net de taxes. Les prestations de formations dispensées par la CCI, en tant qu'établissement public sont exonérées de TVA (art. 261-4-4 du CGI).
 5.2 Les prix peuvent évoluer à tout moment. Toutefois, le prix à payer est celui figurant sur la convention de formation ou le contrat de formation.

6. MODALITES DE PAIEMENT

6.1 Le paiement se fait, 30 jours à réception de la facture, sauf stipulation autre précisée à la convention ou au contrat de formation, par virement sur le compte de la CCI, par prélèvement, par chèque à l'ordre de la CCI de l'Yonne ou par paiement en ligne.
 6.2 Il n'y a pas d'escompte en cas de paiement anticipé.
 6.3 Tout retard de paiement pourra générer une majoration des montants dus par l'application de pénalités de retard, après mise en demeure par Lettre recommandée avec accusé de réception. Le taux des pénalités de retard est de 3 fois le taux de l'intérêt légal. Conformément à l'article D.441-5 du Code de Commerce, le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement (alinéa 12 du I -L.441-6) est fixé à 40 euros.
 6.4 Lorsque le contrat est conclu entre la CCI et une personne physique, aucune somme n'est exigée du stagiaire avant l'expiration du délai de rétractation prévu à l'article L. 6353-5 du code du travail. Il peut être demandé à l'expiration de ce délai le paiement d'une somme allant jusqu'à 30% du prix convenu. Le solde donne lieu à échelonnement des paiements au fur et à mesure du déroulement de l'action de formation.

7. SUBROGATION DE PAIEMENT

7.1 En cas de subrogation de paiement conclue entre l'acheteur et son OPCA ou tout autre organisme, il revient à l'acheteur d'en informer le service formation de la CCI à la signature de la convention de formation. Le service formation de la CCI transmettra directement les factures à l'OPCA ou tout autre organisme.
 7.2 Le cas échéant, l'acheteur s'engage à payer au service formation de la CCI le complément entre le coût de la formation indiqué à la convention de formation et le montant pris en charge par l'OPCA ou tout autre organisme.

8. ATTESTATION DE PARTICIPATION

Une attestation de participation est adressée en fin de formation à l'entreprise pour remise au stagiaire ou remise directement au stagiaire.

9. PROPRIETE - UTILISATION DES SUPPORTS DE COURS

Les supports de cours remis aux stagiaires pendant la formation n'entraînent pas le transfert des droits de propriété intellectuelle au profit de l'acheteur, lequel ne se voit conférer qu'un droit d'usage limité.
 Ils sont uniquement destinés aux besoins propres de l'acheteur qui s'interdit de reproduire ou de copier, de laisser copier ou reproduire, sous quelle que forme que ce soit, tout ou partie de ces derniers pour les communiquer à des tiers, à titre gratuit ou onéreux. En particulier, leur mise en ligne sur Internet est strictement interdite.

10. CONFIDENTIALITE

La CCI s'engage à ne divulguer aucune information sur les produits ou prestations de services commandés par ses clients. En retour, l'acheteur s'engage à conserver confidentiels les documents et informations reçus ou communiqués par la CCI de quelque manière ou de quelque nature qu'ils soient et sans limitation de durée, sauf autorisation expresse des parties.

11. LOI APPLICABLE - JURIDICTION COMPETENTE

Les ventes conclues sont soumises au droit français. A défaut de conciliation, les différents litiges résultant de la mise en œuvre de la commande seront soumis au tribunal territorialement compétent.

12. INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les données personnelles recueillies par le service formation de la CCI sont destinées à la gestion administrative des stagiaires et à la fourniture de statistiques. Les stagiaires disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui les concernent conformément à la loi "Informatique et liberté". Pour l'exercer, ils peuvent s'adresser par courrier à : CCI de l'Yonne, 26 rue Etienne Dolet - CS 20 286 - 89 005 Auxerre Cedex.

13. ARCHIVAGE - PREUVE

La CCI archivera les bons de commandes et les factures. Ils seront considérés comme éléments de preuve des transactions intervenues entre les parties.
 La formation de la CCI vaut commande ferme et définitive, réserve du droit de rétractation dont bénéficie l'acheteur, dans les cas prévus par la loi.

3.2 Le service formation de la CCI se réserve le droit de ne pas accepter une convention ou un contrat de formation ou de suspendre une prestation à destination d'un acheteur qui n'aurait pas réglé totalement ou partiellement une prestation précédente ou avec lequel un litige de paiement serait en cours ou bien encore, en cas de refus d'autorisation de paiement de la part des organismes officiellement accrédités ou d'absence de paiement. Le service formation de la CCI en informe alors l'acheteur dans les plus brefs délais.

14. MEDIATION

En cas de litige avec la CCI, les consommateurs et non professionnels ont la possibilité de recourir à un médiateur. Le cas échéant, dans l'hypothèse où le client agirait en tant que consommateur (non professionnel), conformément au code de la consommation, les différends qui viendraient à se produire à propos de la validité, de l'interprétation, de l'exécution ou de l'inexécution, de l'interprétation ou de la réalisation du présent contrat pourront être soumis à un médiateur de la consommation, en vue de la résolution amiable du litige qui l'oppose à ce professionnel. Les parties au contrat restent cependant libres d'accepter ou de refuser ce recours.
 Il est proposé de recourir au médiateur de la consommation. La solution qui sera proposée par le médiateur ne s'impose pas aux parties au contrat.
 Le recours au médiateur de la consommation ne pourra cependant être envisagé :
 - qu'après avoir tenté une résolution amiable du différend par une réclamation écrite adressée au client,
 - si la demande est manifestement infondée ou abusive,
 - lorsque le litige a été précédemment examiné ou est en cours d'examen par un autre médiateur/tribunal,
 - lorsque le consommateur a introduit sa demande auprès du médiateur dans un délai supérieur à un an à compter de sa réclamation écrite auprès du client,
 - lorsque le litige n'entre pas dans son champ de compétence.

15. MENTIONS OBLIGATOIRES

Aux termes de l'article L. 6353-4 du code du travail, le contrat conclu entre une personne physique qui entreprend une formation et le dispensateur de formation doit mentionner certaines informations à peine de nullité : nature, durée, programme et objet des actions de formation, niveau de connaissances préalables requis....)

16. DELAIS ET MODALITES D'APPLICATION DU DROIT DE RETRACTATION

Pour les contrats de formation conclus entre la CCI, et une personne physique, le délai de rétractation est de 10 jours à regard du code du travail (article L. 6353-8) et de 14 jours à regard du code de la consommation (Art L.221-18) concernant les ventes à distance ou hors établissement. Ainsi, les stagiaires personnes physiques ayant conclu directement une convention avec la CCI peuvent se rétracter par lettre recommandée avec avis de réception dans un délai de 10 jours à compter de la signature du contrat. Les stagiaires personnes physiques ayant conclu directement une convention à distance ou hors établissement avec la CC disposent d'un délai de 14 jours pour se rétracter. Les contrats entrant dans le champ d'application des contrats de formation professionnelle conclus « à distance » ou « hors établissement » font l'objet d'un droit de rétractation. La CC propose, en annexe des présentes Conditions, un modèle de formulaire de rétraction, ainsi qu'un avis d'information relatif à l'exercice du droit de rétractation.

17. CAS DE FORCE MAJEURE

L'exécution par la CCI de ses obligations sera suspendue en cas de survenance d'un cas fortuit ou de force majeure qui en gênerait ou en retarderait l'exécution.
 La CCI avisera l'acheteur de la survenance d'un tel cas fortuit ou de force majeure dans les 5 jours à compter de la date de survenance de l'évènement.
 Les parties se mettront d'accord sur les conséquences de ce évènement quant aux obligations respectives de chacun.

| | | | |
|-----------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|------------------------------------|
|  | Formulaire de rétractation Annexe des CGV de la CCI de l'Yonne <i>Approuvées par l'Assemblée Générale le 28 mars 2017</i> | F403 Version A 28/03/2017 | Approbation CERAL 16/02/2017 |
|-----------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|------------------------------------|

FORMULAIRE DE RÉTRACTATION

Veillez compléter et renvoyer le présent formulaire uniquement si vous souhaitez vous rétracter du contrat.

A l'attention de [*le professionnel insère ici son nom, son adresse géographique et, lorsqu'ils sont disponibles, son numéro de télécopieur et son adresse électronique*] :

Je/nous (*) vous notifie/notifions (*) par la présente ma/notre (*) rétractation du contrat portant sur la vente du bien (*)/pour la prestation de services (*) ci-dessous :

Commandé le (*)/reçu le (*) :

Nom du (des) consommateur(s) :

Adresse du (des) consommateur(s) :

Signature du (des) consommateur(s) : (*uniquement en cas de notification du présent formulaire sur papier*) :

Date :

(*) *Rayez la mention inutile*

ANNEXE - Article R. 121-2
INFORMATIONS CONCERNANT L'EXERCICE DU DROIT DE RÉTRACTATION

Droit de rétractation

Vous avez le droit de vous rétracter du présent contrat sans donner de motif dans un délai de 14 jours.

Le délai de rétractation expire 14 jours après le jour (1).

Pour exercer le droit de rétractation, vous devez nous notifier (2) votre décision de rétractation du présent contrat au moyen d'une déclaration dénuée d'ambiguïté (par exemple, lettre envoyée par la poste, télécopie ou courrier électronique). Vous pouvez utiliser le modèle de formulaire de rétractation mais ce n'est pas obligatoire (3). Pour que le délai de rétractation soit respecté, il suffit que vous transmettiez votre communication relative à l'exercice du droit de rétractation avant l'expiration du délai de rétractation.

Effets de rétractation

En cas de rétractation de votre part du présent contrat, nous vous rembourserons tous les paiements reçus de vous, y compris les frais de livraison (à l'exception des frais supplémentaires découlant du fait que vous avez choisi, le cas échéant, un mode de livraison autre que le mode moins coûteux de livraison standard proposé par nous) sans retard excessif et, en tout état de cause, au plus tard 14 jours à compter du jour où nous sommes informés de votre décision de rétractation du présent contrat. Nous procéderons au remboursement en utilisant le même moyen de paiement que celui que vous aurez utilisé pour la transaction initiale, sauf si vous convenez expressément d'un moyen différent ; en tout état de cause, ce remboursement n'occasionnera pas de frais pour vous (4).

(5)(6)

Instructions à suivre pour remplir les informations

(1) Insérez l'un des passages suivants entre guillemets : a) S'il s'agit d'un contrat de service ou d'un contrat portant sur la fourniture d'eau, de gaz ou d'électricité lorsqu'ils ne sont pas conditionnés dans un volume délimité ou en quantité déterminée, de chauffage urbain ou d'un contenu numérique

non fourni sur un support matériel : « de la conclusion du contrat. » ;

b) S'il s'agit d'un contrat de vente : « où vous-même, ou un tiers autre que le transporteur et désigné par vous, prend physiquement possession du bien. »

c) S'il s'agit d'un contrat portant sur plusieurs biens commandés par le consommateur au moyen d'une seule commande et si ces biens sont livrés séparément : « où vous-même, ou un tiers autre que le transporteur et désigné par vous, prend physiquement possession du dernier bien. » ;

d) S'il s'agit d'un contrat portant sur la livraison d'un bien en plusieurs lots ou pièces : « où vous-même, ou un tiers autre que le transporteur et désigné par vous, prend physiquement possession du dernier lot ou de la dernière pièce. » ;

e) S'il s'agit d'un contrat portant sur la livraison régulière de biens pendant une période de temps déterminée : « où vous-même, ou un tiers autre que le transporteur et désigné par vous, prend physiquement possession du premier bien. » ;
(2) Insérez votre nom, votre adresse géographique et, lorsqu'ils sont disponibles, votre numéro de téléphone, votre numéro de télécopieur et votre adresse électronique.

(3) Si vous donnez au consommateur la faculté de remplir et de transmettre électroniquement les informations sur sa rétractation du contrat sur votre site internet, insérez le texte suivant : « Vous pouvez également remplir et transmettre le modèle de formulaire de rétractation ou toute autre déclaration dénuée d'ambiguïté sur notre site internet [insérer l'adresse du site internet]. Si vous utilisez cette option, nous vous enverrons sans délai un accusé de réception de la rétractation sur un support durable (par exemple, par courriel). »

(4) S'il s'agit d'un contrat de vente dans le cadre duquel vous n'avez pas proposé de récupérer le bien en cas de rétractation, insérez le texte suivant : « Nous pouvons différer le remboursement jusqu'à ce que nous ayons reçu le bien ou jusqu'à ce que vous ayez fourni une preuve d'expédition du bien, la date retenue étant celle du premier de ces faits. »

(5) Si le consommateur a reçu des biens dans le cadre du contrat :

a) Insérez : « Nous récupérerons le bien » ; ou
« Vous devrez renvoyer ou rendre le bien, à nous-mêmes ou à ... [insérer le nom et l'adresse géographique, le cas échéant, de la personne

habilitée par vous à réceptionner le bien] sans retard excessif et, en tout état de cause, au plus tard quatorze jours après que vous nous aurez communiqué votre décision de rétractation du présent contrat. Ce délai est réputé respecté si vous renvoyez le bien avant l'expiration du délai de 14 jours. »

b) Insérez :

« Nous prendrons en charge les frais de renvoi du bien. » ;

« Vous devrez prendre en charge les frais directs de renvoi du bien. » ;

Si, dans le cas d'un contrat à distance, vous ne proposez pas de prendre en charge les frais de renvoi du bien et que le bien, en raison de sa nature ne peut normalement être renvoyé par la poste : « Vous devrez prendre en charge les frais directs de renvoi du bien, ... EUR [insérer le montant]. » ; ou si le coût de renvoi du bien ne peut raisonnablement être calculé à l'avance : « Vous devrez prendre en charge les frais directs de renvoi du bien. Ces frais sont estimés à un maximum d'environ ... EUR [insérer le montant]. » ; ou

Si, dans le cas d'un contrat hors établissement, le bien, en raison de sa nature, ne peut normalement être renvoyé par la poste et a été livré au domicile du consommateur au moment de la conclusion du contrat : « Nous récupérerons le bien à nos propres frais. » et

c) Insérez : « Votre responsabilité n'est engagée qu'à l'égard de la dépréciation du bien résultant de manipulations autres que celles nécessaires pour établir la nature, les caractéristiques et le bon fonctionnement de ce bien. »

(6) Dans le cas d'un contrat de prestation de services ou de fourniture d'eau, de gaz ou d'électricité lorsqu'ils ne sont pas conditionnés dans un volume délimité ou en quantité déterminée, ou de chauffage urbain, insérez le texte suivant : « Si vous avez demandé de commencer la prestation de services ou la fourniture d'eau/de gaz/d'électricité/de chauffage urbain [supprimer les mentions inutiles] pendant le délai de rétractation vous devrez nous payer un montant proportionné à ce qui vous a été fourni jusqu'au moment où vous nous avez informé de votre rétractation du présent contrat, par rapport à l'ensemble des prestations prévues par le contrat. »

Chambre de commerce et d'industrie de l'Yonne

89-2017-03-28-008

**2017- 03 -28 Délibération 2017-25 Avenant à la
convention de partenariat avec l'association PREMICE**

Extrait du Registre des délibérations

Assemblée générale de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne Du 28 mars 2017

Mandature 2017-2021

Délibération n° 2017/25

Avenant à la Convention de partenariat entre la CCI Yonne et l'Association PREMICE

L'an deux mille dix-sept, le 28 mars, à 9 heures trente, à Sens, la Chambre de Commerce et d'Industrie YONNE s'est réunie en assemblée générale, sous la présidence d'Alain PEREZ

Membres titulaires présents

Marie AUBIN, Didier BARJOT, André BEX, Thierry CADEVILLE, Julia CATTIN, Michel CHAUFOURNAIS, René CORNET, Alain COURTET, Jean-Dominique DAGREGORIO, Laurence DERBECQ, Patrick DESAINT, Emmanuel DUBOIS, Michel FODRIER, Karine GAUFFRENET, Sophie GRCEVIC, Alain LAPLAUD, Stéphanie LOUAULT, Marc MANDRAY, Denis MASSOT, Pascal MINET, Serge NASSELEVITCH, Daniel PARIGOT, Alain PEREZ, Florence PICHOL, Sylvie RAMISSE, Stéphane TURPIN.

Membres titulaires excusés

Bénédicte BARRE, Nadine BETHERY, Emmanuèle BONNEAU, Didier CHAPUIS, Christian COLLOMBAT, Brigitte DESFOSSEZ-DUTOIT, Nicolas GARNERONE, Ghislaine MOREAU, François-Xavier NAULOT, Ludovic QUIGNARD.

- *Nombre de membres titulaires élus de la CCI YONNE : 36*
 - *Nombre de membres titulaires en exercice : 36*
 - *Nombre de membres titulaires élus présents ayant participé au vote : 26*
 - *Quorum = 19*
 - *Majorité absolue : 14*

.../...

.../...

5.14 – Avenant à la convention de partenariat entre la CCI Yonne et l'Association PREMICE

Exposé des motifs

Association loi 1901 créée en 2000, PREMICE est issu de la loi Allègre de 1999 sur la recherche et l'innovation qui instaure les incubateurs publics, PREMICE est un incubateur généraliste et fait partie des 28 incubateurs présents sur le territoire national.

Aujourd'hui, les projets innovants accompagnés peuvent être non technologiques comme des projets d'innovation de procédés, de management, de services ou d'usages.

L'accompagnement proposé par l'incubateur est de deux ordres :

- A destination de porteurs de projets de création d'entreprises issus ou en lien direct avec la recherche publique en leur apportant un appui en termes d'hébergement, de conseil et de recherche de financement.
- Et depuis 2006, PREMICE est labellisé CEEI – Centre Européen d'Entreprise et d'Innovation – par l'Union Européenne et peut ainsi accompagner les jeunes TPE et PME déjà existantes qui souhaitent se lancer dans un projet de diversification.

PREMICE intervient ainsi durant 1 an, renouvelable 1 fois, dans toutes les étapes de faisabilité d'un projet, de la preuve du concept jusqu'à la mise sur le marché avec un appui financier accordé aux porteurs de projets :

- 40.000 € en phase d'incubation
- 23.000 € en CEEI.

Dans le cadre de sa politique d'accompagnement et d'accueil d'entreprises innovantes, la CCI de l'Yonne a régulièrement orienté des porteurs de projets innovants vers PREMICE et son dispositif de financement.

C'est donc naturellement que PREMICE a souhaité, en 2016, formaliser ses relations avec la CCI Yonne à travers :

- En permettant à la CCI de l'Yonne de siéger en tant qu'administrateur au sein du CA au titre des membres du Collège B des organismes consulaires de Bourgogne aux côtés de la CCI Bourgogne. Ceci, afin de permettre la présence d'un représentant du département de l'Yonne parmi les 12 administrateurs de PREMICE, dans le cadre de ses nouveaux statuts.
- En signant une convention de partenariat formalisant les engagements réciproques des deux parties,

Dans la convention de partenariat, adoptée par l'assemblée générale le 28 juin 2016 et signée par les Présidents des deux parties, le 7 juillet 2016,

PREMICE s'était engagé à :

- Informer et promouvoir autant que faire se peut les actions et outils d'accompagnement de la CCI YONNE
- Faire participer un représentant de la CCI YONNE au comité de sélection et de suivi PREMICE, avec voix consultative, dès lors qu'un projet issu du territoire fait partie des candidats.
- Convier les représentants de la CCI YONNE à l'Assemblée Générale annuelle de PREMICE
- Mentionner ce partenariat dans sa communication interne et externe
- Informer la CCI de tous les projets émanant du département de l'Yonne.

La CCI Yonne s'était engagé à :

- Informer et promouvoir autant que faire se peut les actions et outils d'accompagnement de PREMICE
- Réaliser un travail de détection / sourcing / prescription de projets éligibles à l'incubateur, ainsi qu'un accompagnement de suivi de proximité des projets innovants de création et/ou de développement d'entreprises accompagnés par l'incubateur
- **Accueillir les entreprises incubées sur l'un de ses 6 sites gérés en propre (4 hôtels d'entreprises et 2 pépinières) aux conditions préférentielles dédiées aux entreprises innovantes, à savoir :**
 - 50% de réduction du loyer de base en année 1
 - 25% de réduction du loyer de base en année 2
- Proposer des actions d'animation en lien avec l'innovation et l'entrepreneuriat, conjointement avec l'incubateur, sur le territoire
- Mentionner ce partenariat dans sa communication interne et externe

Aujourd'hui, la CCI de l'Yonne et PREMICE souhaitent étendre le dispositif d'accueil des entreprises incubées aux conditions tarifaires préférentielles, à la Pépinière d'entreprises du Jovinien.

Il vous est proposé de signer un avenant à cette convention, permettant à la pépinière du Jovinien de bénéficier du dispositif.

A l'issue de cet exposé, le Président PEREZ invite les membres de l'assemblée à délibérer.

Délibération

La Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne, régulièrement réunie le 28 mars 2017,

- **APPROUVE** l'avenant à la convention de partenariat entre la CCI de l'Yonne et PREMICE, permettant ainsi d'étendre le dispositif d'accueil des entreprises incubées à la Pépinière d'entreprises du Jovinien,
- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant à la convention de partenariat.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres titulaires présents.

Le Secrétaire
Pascal MINET



Le Président
Alain PEREZ



LE PRELEVEMENT A LA SOURCE DE L'IMPOT SUR LE REVENU



FINANCES PUBLIQUES

Prélèvement à la source

Périmètre du PAS

- ▶ Impôt sur le Revenu
- ▶ prélèvement contemporain à la perception du revenu
- ▶ objectif : éviter le décalage de trésorerie, en particulier lié à un changement de situation
- ▶ une déclaration de revenus restera obligatoire
- ▶ concerne tous les revenus
- ▶ recouvrement par 1/3 versant les revenus ou par prélèvements bancaires mensuels ou trimestriels (cas des indépendants, agriculteurs,...)

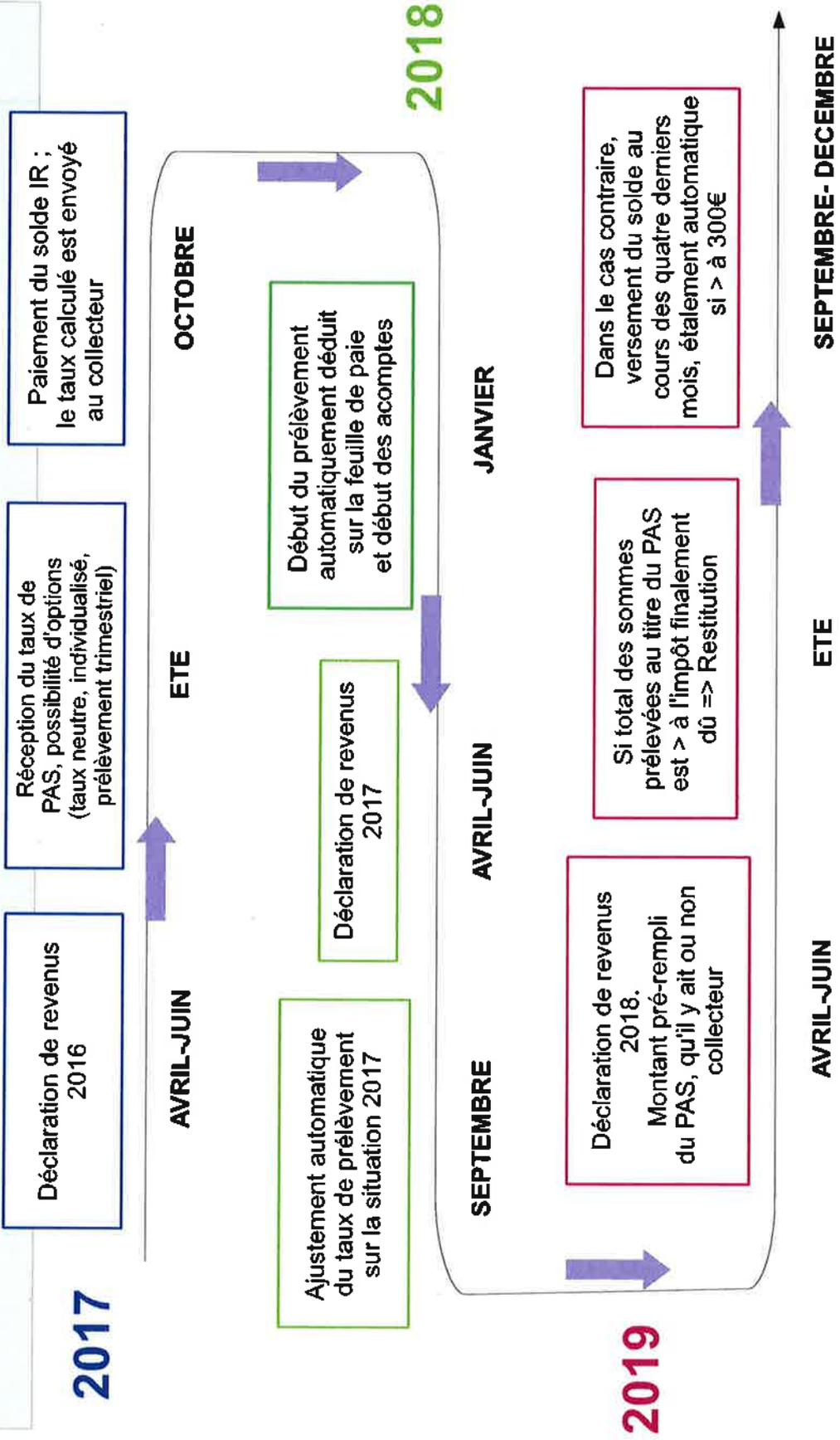
Prélèvement à la source

Étapes de mise en place

- ▶ déclaration printemps 2017 sur revenus 2016 ⇒ calcul taux de prélèvement
- ▶ avis imposition 2016 (été 2017) → notification du taux, option pour taux différencié ou taux neutre
- ▶ communication à employeur/collecteur du taux de prélèvement
- ▶ début 2018 : application PAS s/ salaire net imposable → bulletin de paye
- ▶ actualisation en sept 2018, suite à déclaration revenus 2017
- ▶ cas changement de situation → mise à jour en cours d'année (site imp.gouv)
- ▶ printemps 2019: déclaration revenus 2018 → calcul IR 2018 et si

prél. > IR = restitution été 2019, si prél. < IR = solde étalé sur 4 derniers mois

Le prélèvement à la source en rythme de croisière



Prélèvement à la source

Relations avec employeur/collecteur

- ▶ administration fiscale reste interlocuteur unique du collecteur :
(calcul et communication du taux de prélèvement au 1/3)
- ▶ administration fiscale reste interlocuteur unique du contribuable :
modifications taux, déclaration revenus, calcul IR, ajustement solde,...

Prélèvement à la source

Options de taux de prélèvement

- ▶ **taux neutre** : calcul sur la base seule de la rémunération versée
ex. début d'activité, personne à la charge des parents,...
- ▶ **si prél. < IR** → versement direct par le contribuable
- ▶ **taux nul** : pour personnes non imposables
- ▶ **taux différencié** : option pour couple en fonction des revenus respectifs

Pas d'incidence pour le montant IR

Prélèvement à la source

Revenus 2017

- ▶ IR annulé pour revenus non exceptionnels
- ▶ revenus exceptionnels 2017 ➡ IR 2018
- ▶ réductions et crédits d'impôt 2017 : prise en compte été 2018 pour ajustements

Prélèvement à la source

Obligations du collecteur

- ▶ Généralisation de la DSN (déclaration sociale nominative)
- ▶ Entreprise reçoit par la DSN le taux de prélèvement par salarié
- ▶ Adaptation du logiciel de paie ➡ bulletin de salaire
- ▶ Concertation en cours avec les éditeurs de logiciels
- ▶ Reversement à l'administration fiscale, selon la taille de l'entreprise, dans les 8 jours (décl. au 5M), dans les 18j (décl. au 15M) ou dans les 3 mois (décl. tous les trimestres)
- ▶ Entreprise tenue au secret professionnel. Possibilité de sanctions

Merci pour votre attention



**MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES**